

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») — n° ICC-
5 02/05-01/20
6 Juge Joana Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
7 Alexis-Windsor
8 Procès — Salle d'audience n° 2
9 Vendredi 17 novembre 2023
10 (L'audience est ouverte en public à 9 h 36)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:36:22] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:37:04] Bonjour à tous.
15 Les présentations.
16 La Défense, d'abord.
17 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:37:15] Bonjour, Madame la Présidente,
18 Mesdames les juges.
19 Marcela Velarde ; Ahmad Issa, notre chargé de la gestion du dossier de l'affaire ;
20 Audrey Mateo ; et M^e Laucci se joindra à nous un peu plus tard aujourd'hui.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:37:33] Bien, je crois
22 comprendre que M. Abd-Al-Rahman ne se sent pas bien.
23 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:37:38] Oui, effectivement. Nous avons reçu un
24 appel téléphonique autour de 7 h 30, ce matin, du quartier pénitentiaire, nous
25 informant qu'il avait... qu'il souffrait de migraine ou de maux de tête et qu'il a passé
26 une très mauvaise nuit ; ils ont même dû appeler un médecin ou une infirmière pour
27 lui administrer des médicaments. Vu les circonstances, je n'ai pas reçu de dispense
28 de sa part, mais je voulais faire inscrire au compte rendu qu'il n'est pas présent dans

1 la salle d'audience. Enfin, je reformule ma requête. Comme nous nous sommes déjà
2 retrouvés dans une situation similaire par le passé, nous, de la Défense, sommes
3 certains qu'il n'aura... qu'il n'aurait pas d'objection à ce que l'audience ait lieu
4 aujourd'hui, surtout vu la nature très technique de la déposition.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:30] Je m'apprêtais
6 justement à le dire. C'est une déposition très technique et réussir à faire venir un
7 expert n'est pas toujours chose aisée.

8 Et donc, nous ne pensons pas effectivement que votre client aura des objections...
9 aurait des objections à ne pas être présent.

10 L'Accusation.

11 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:38:55] Bonjour, Madame la Présidente,
12 Mesdames les juges.

13 Je suis Julian Nicholls. Je suis accompagné d'Alison Whitford, Rachel Mazzarella,
14 Claire Sabatini et Edward Jeremy.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:08] Très bien. Les
16 représentants du Bureau des victimes.

17 Maître Shah.

18 M^e SHAH (interprétation) : [09:39:11] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les
19 juges.

20 Anand Shah, juriste associé représentant les victimes. Je suis accompagné de Saif
21 Kassis, notre *case manager*, et de Charlotte Imhof, professionnelle invitée.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:22] Très bien.

23 J'ai parcouru rapidement ce qui semble être un désaccord entre l'Accusation et la
24 Défense et nous avons été mis en copie dans cet échange de courriels concernant les
25 registres de préparation et la question de la divulgation.

26 À ce stade, je ne sais pas ce que... ce qu'on demande au juste. Qui demande quoi ?

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:40:05] Madame la Présidente, effectivement,
28 mon contradicteur et moi-même avons eu un désaccord hier soir, du fait d'une

1 divulgation tardive. Je veux être très clair : je ne veux pas que cela retarde la
2 déposition de M^{me} Marsh. Je suis sûr que nous pourrons en discuter et clore cette
3 question à la fin de la... sa déposition.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:40:27] Monsieur
5 Nicholls ?

6 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:40:29] Oui, absolument, nous pouvons en
7 débattre après la déposition du témoin, mais la question doit être résolue
8 aujourd'hui, sauf que je ne pense pas que le témoin prendra toute la journée. Je ne
9 dirais pas que c'est un désaccord ou une... marqué, disons que nous avons eu un
10 différend sur un point en particulier.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:40:50] Très bien.

12 Quoi qu'il en soit, Maître Edwards, je pense que vous... je dois vous rappeler que
13 vous devez... faire une requête afin que son rapport soit être... versé au dossier de
14 l'affaire au titre de la règle 68-3. Est-ce que vous voulez faire cette requête ?

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:41:09] Oui, je le fais formellement, j'en demande
16 le versement au dossier au titre de la règle 68-3.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:15] Et cette fois-ci, je
18 me suis rappelée, parce que je... j'ai posé la question à l'Accusation et je pose la
19 question aux représentants légaux des victimes.

20 M^e SHAH (interprétation) : [09:41:19] Pas d'objection.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:20] Très bien. Alors, le
22 rapport est ainsi versé au dossier de l'affaire.

23 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

24 TÉMOIN : DAR-D31-P-0027

25 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:24] Bonjour, Madame
27 Marsh, je ne vais pas vous demander si vous m'entendez et si vous me comprenez,
28 surtout. Toutefois, avant de vous demander de prendre l'engagement solennel de...

1 gardez à l'esprit deux choses ; la première chose est celle-ci : je m'exprime en anglais,
2 M^e Edwards parlera anglais, vous parlez anglais également, mais sachez que tout
3 doit être interprété en français et en arabe. Est-ce que l'arabe est nécessaire...
4 l'interprétation arabe est nécessaire ? Oui, je suppose qu'oui, oui, pour le public.
5 D'accord.

6 Alors, je vous demanderais de bien vouloir modérer votre débit, ne pas parler trop
7 vite et de marquer une pause lorsque M^e Edwards vous pose des questions ou
8 M^{me} Whitford... vous auront posé des questions, marquez une pause avant de
9 répondre.

10 Deuxième consigne : votre déposition se terminera aujourd'hui. Ah ! Je ne pense pas
11 qu'il y aura des difficultés. Nous allons avoir une première pause à 11 heures, une
12 pause d'une demi-heure, après quoi, il y aura une autre pause déjeuner, je pense
13 qu'on en aura terminé dans le courant de la journée.

14 Merci beaucoup d'être venue, et je vous demanderais de bien vouloir lire la
15 déclaration solennelle qui se trouve devant vous en principe.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:54] Merci.

17 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

18 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:44:03] Merci.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e EDWARDS (interprétation) : [09:44:06]

21 Q. [09:44:07] Veuillez décliner votre identité.

22 R. [09:44:10] Fiona Elisabeth Marsh.

23 Q. [09:44:15] Est-ce que vous avez un classeur ou un... une chemise jaune devant
24 vous qui contient les documents ?

25 R. [09:44:11] Oui.

26 Q. [09:44:12] Veuillez vous reporter à l'intercalaire n° 3, s'il vous plaît.

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:44:21] Madame la Présidente, il s'agit de DAR-
28 D31-00000159.

1 Q. [09:44:32] Est-ce qu'il s'agit de votre CV, Madame Marsh ?

2 R. [09:44:36] Oui, c'est mon CV.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:44:39] C'est plutôt
4 intercalaire 2, non ?

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:44:41] Oui, effectivement, l'intercalaire 2.

6 Q. [09:44:46] J'aurais dû poser la question, mais je suppose que je peux poser des
7 questions directives s'agissant de votre parcours : vous êtes titulaire d'une licence en
8 sciences et d'une... et d'un master en sciences... en chimie.

9 R. [09:45:03] Oui.

10 Q. [09:45:03] Est-il exact que vous avez rejoint le laboratoire de sciences médico-
11 légales de la police métropolitaine en mars 1980 ?

12 R. [09:45:15] Oui.

13 Q. [09:45:15] Au départ, vos fonctions concernaient ou consistaient à expertiser des...
14 des vêtements, des... du verre, des... des traces, et cetera.

15 R. [09:45:25] Oui.

16 Q. [09:45:26] Et les empreintes de... de chaussures, n'est-ce pas ?

17 R. [09:45:29] Oui.

18 Q. [09:45:31] En mars 1992, vous avez commencé à examiner ou expertiser les
19 documents.

20 R. [09:45:38] Oui.

21 Q. [09:45:40] Je vais devoir ralentir, je sais que je suis un peu trop rapide.

22 Et pendant que vous travailliez au laboratoire de sciences médico-légales de la police
23 métropolitaine, vous avez suivi toutes sortes de formations sur les différents aspects
24 de l'expertise de documents et d'écriture.

25 R. [09:46:05] Oui.

26 Q. [09:46:06] Qui était le chef de la section d'expertise des documents au sein de la
27 police métropolitaine à l'époque ?

28 R. [09:46:11] Pendant un certain temps, c'était David Allen (*phon.*), et après, pendant

1 une courte période, il s'est rendu en Australie pour mettre sur pied un laboratoire et
2 Audrey Gidds (*phon.*) a pris la relève.

3 Q. [09:46:25] D'accord. Est-il exact qu'en 1989, il a... il a écrit un livre intitulé *Expertise*
4 *scientifique de documents, méthode et technique* ?

5 R. [09:46:36] C'est exact.

6 Q. [09:46:38] L'expertise judiciaire de documents, est-ce qu'elle comporte l'expertise
7 et la... en comparaison de... des... de... d'écriture ?

8 R. [09:46:51] Oui.

9 Q. [09:46:52] Est-ce que cela comprend les signatures ?

10 R. [09:46:55] Oui.

11 Q. [09:46:55] Pendant votre passage au sein du laboratoire de sciences médico-
12 légales de la police métropolitaine, est-ce qu'il vous... vous est arrivé de...
13 d'expertiser beaucoup de documents ?

14 R. [09:47:05] Oui.

15 Q. [09:47:09] Madame la Présidente, Mesdames les juges, pour vous donner une idée
16 de... des affaires sur lesquelles vous avez travaillées, les documents que vous avez
17 expertisés, est-ce vous pouvez nous en parler ?

18 R. [09:47:16] Au début de ma formation, je me suis occupée d'affaires très simples,
19 par exemple fraudes liées à l'échec, des fraude liées à la sécurité sociale, quelque
20 chose de très simple, par exemple les disques de véhicule, des certificats du
21 ministère du Transport, et ensuite, je me suis penchée sur des cas de fraude
22 beaucoup plus complexes. Les documents se trouvent en toutes sortes de... de
23 crimes. Nous examinons par exemple l'écriture sur des lettres, sur des testaments,
24 toutes sortes de crimes, par exemple, les crimes impliquant l'espionnage, des... le
25 terrorisme, des meurtres, des viols, toutes sortes d'affaires, je ne me suis pas
26 consacrée uniquement à des... des cas de faux et d'usage de faux.

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:48:08]

28 Q. [09:48:09] Aux fins du compte rendu, je précise que le DSS est le... la sécurité

- 1 sociale au Royaume-Uni ; c'est cela ?
- 2 R. [09:48:17] ...
- 3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:48:19] Le témoin n'a pas répondu.
- 4 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:48:19]
- 5 Q. [09:48:23] Madame Marsh, tous les acronymes ne sont pas connus de nous tous.
- 6 Est-ce que DSS signifie « département de la sécurité sociale » ?
- 7 R. [09:48:36] Oui.
- 8 Q. [09:48:36] Et M-O-T, ministère des Transports.
- 9 R. [09:48:42] Oui, c'est exact.
- 10 Q. [09:48:42] Et pendant que vous travailliez au laboratoire de la police
- 11 métropolitaine, est-ce que vous avez été reconnue en tant qu'experte habilitée à
- 12 déposer en matière d'expertise d'écritures devant des tribunaux ?
- 13 R. [09:48:59] Oui.
- 14 Q. [09:49:00] Est-ce que vous avez quitté le... le laboratoire de la police en 1989 ?
- 15 R. [09:48:58] Oui.
- 16 Q. [09:49:07] Entre 1980 et 1989, est-ce que vous pouvez nous dire combien de fois
- 17 vous avez été invitée à témoigner en tant qu'experte ?
- 18 R. [09:49:12] À partir du début de 1983, entre 25 et 30 fois par année.
- 19 Q. [09:49:19] Et est-ce que vous avez dû produire des rapports sur l'expertise des
- 20 documents écrits et des signatures dans le cadre d'affaires au-delà de... de celle où
- 21 vous avez dû témoigner devant un tribunal ?
- 22 R. [09:49:35] Oui.
- 23 Q. [09:49:36] Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées sur le nombre de rapports
- 24 que vous avez dû produire pendant que vous travailliez pour le laboratoire de la
- 25 police métropolitaine ?
- 26 R. [09:49:46] Au début, lorsque je m'occupais d'affaire plutôt simples, je produisais
- 27 entre 200 et 200... ou je travaillais sur 200 ou 250 affaires par année.
- 28 Q. [09:49:56] Bien, je vois.

1 R. [09:49:57] Et à mesure que les choses sont devenues plus complexes, le... le
2 nombre s'est considérablement réduit.

3 Q. [09:50:04] Merci. Et est-ce que vous avez publié dans des revues scientifiques ?

4 R. [09:50:09] Non.

5 Q. [09:50:10] Pouvez-vous expliquer aux juges de cette Chambre pourquoi vous ne
6 l'avez pas fait ou vous ne le faites pas ?

7 R. [09:50:18] Je l'ai... Je ne m'intéresse pas aux publications ; moi, je préfère faire des
8 expertises concrètes. J'ai signé quelques publications, mais ce n'était pas vraiment
9 mon choix.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:50:30] C'est très
11 raisonnable de votre part.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:50:33]

13 Q. [09:50:33] Est-ce que vous êtes invitée en qualité de conférencière à des
14 conférences, par exemple ?

15 R. [09:50:41] Je l'ai fait à l'occasion de... d'une conférence de la société de sciences
16 médico-légales internationales lorsque je travaillais pour le laboratoire de la police
17 métropolitaine, parce que cela faisait partie de mes tâches.

18 Q. [09:50:52] Pardon ; est-ce que vous vouliez ajouter ?

19 R. [09:50:56] Je suis également auteur d'une autre publication parue dans un... dans
20 une revue médico-légale. Je pensais prononcer une allocution, et je ne savais pas que
21 ça serait publié.

22 Q. [09:51:09] Eh bien, nous avons tous vu cette publication, et je dirais... nous
23 pensons tous que vous vous en êtes très bien tirée.

24 R. [09:51:17] Merci.

25 Q. [09:51:18] Et depuis 1989, est-il exact que vous avez travaillé en qualité de...
26 d'experte en documents à titre indépendant ?

27 R. [09:51:30] Oui.

28 Q. [09:51:31] Et vous travaillez donc de... pour un laboratoire indépendant.

1 R. [09:51:34] Oui.

2 Q. [09:51:35] Quelle sorte d'équipement est-ce que vous utilisez dans votre
3 laboratoire pour effectuer vos travaux ?

4 R. [09:51:42] De l'équipement de base pour... par exemple, un microscope ; j'ai
5 également un appareil de détection électrostatique qui... qu'on appelle
6 communément ESDA : c'est un appareil qui sert à expertiser des documents papier
7 pour voir s'il y a des impressions graphiques.

8 Q. [09:52:08] Et dans ces cas-là, est-ce qu'il était nécessaire de...

9 R. [09:52:13] (*Interrompant la question*)... Donc, et d'autres équipements.

10 Q. [09:52:18] Dans ce cas-là, est-ce que vous vous êtes servie d'un... d'équipements
11 particuliers que vous avez dû utiliser pour effectuer votre expertise et préparer votre
12 rapport ?

13 R. [09:52:31] Rappelez-vous que je n'ai examiné que des documents copiés ou...
14 photocopiés, c'est-à-dire que certaines techniques n'étaient pas tout à fait
15 pertinentes ; tout ce que j'ai utilisé, c'est une loupe, en fait.

16 Q. [09:52:49] Très bien. Est-ce que vous avez continué à déposer en qualité d'experte
17 devant des tribunaux depuis 1989 et dans le cadre de vos activités d'experte en
18 documents indépendante ?

19 R. [09:53:03] Oui.

20 Q. [09:53:04] Est-ce que vous avez déposé uniquement devant des tribunaux au
21 Royaume-Uni ou ailleurs également ?

22 R. [09:53:11] Au fil des années, j'ai déposé en tant qu'experte à l'étranger à quelques
23 reprises.

24 Q. [09:53:17] Pouvez-vous nous donner un ou deux exemples ?

25 R. [09:53:20] La première affaire où j'ai dû aller à l'étranger, c'était à Mascate, à
26 Oman, lorsque j'ai déposé pour le compte de l'Accusation dans le cas d'une... dans
27 une affaire impliquant des documents bancaires... des faux.

28 Q. [09:53:46] Très bien. Et dans ces... ce cas-là, est-ce qu'on... vous avez reçu comme

1 instruction de fournir un rapport d'expert, comme cela vous a été demandé devant la
2 CPI ?

3 R. [09:53:55] Oui, c'est ce qu'on m'avait commandé.

4 Q. [09:53:58] Est-ce que vous avez dû témoigner ?

5 R. [09:54:01] Non.

6 Q. [09:54:02] Est-ce que vous êtes admise en tant qu'experte près la Cour ?

7 R. [09:54:09] Oui.

8 Q. [09:54:10] Vous nous avez dit que vous avez été formée dans les années 90 ou 80 ;
9 pour l'essentiel, est-ce que les principes et technique d'expertises d'écritures ont
10 évolué considérablement depuis la formation que vous avez reçue dans les
11 années 80 ?

12 R. [09:54:29] Pas du tout. En ce qui me concerne, non.

13 Q. [09:54:34] En tant qu'experte indépendante, est-ce qu'il y a... vous avez des limites
14 ou des contraintes en ce qui concerne les... les parties qui peuvent vous demander de
15 produire des rapports d'expert ?

16 R. [09:54:48] Non.

17 Q. [09:54:49] Est-ce que vous... produisez des rapports pour l'Accusation et pour la
18 Défense au Royaume-Uni ?

19 R. [09:54:53] Oui.

20 Q. [09:54:54] Est-ce que votre approche en matière d'expertise est influencée par
21 l'identité de la partie qui vous a donné des instructions ?

22 R. [09:55:02] Absolument pas.

23 Q. [09:55:07] À quand remonte la dernière fois qu'un tribunal a refusé de vous
24 reconnaître la qualité d'experte ?

25 R. [09:55:19] Jamais.

26 Q. [09:55:20] Êtes-vous ou avez-vous jamais été membre d'une société
27 professionnelle d'un ordre d'experts médico-légaux ?

28 R. [09:55:29] Oui, j'ai été membre d'une société pendant de nombreuses années

1 depuis le début des années 80 jusqu'en 2007, et c'est à ce moment-là que j'ai... je ne...
2 je n'ai pas renouvelé ma... mon adhésion.

3 Q. [09:55:44] Est-ce qu'il est nécessaire... Est-ce que c'est une condition préalable pour
4 être accréditée en tant qu'experte ? Vous devez être membre d'une société ?

5 R. [09:55:54] Non, c'est une société professionnelle qui vous fournit régulièrement
6 des mises à jour, des publications, des... elles organisent des conférences, mais ce
7 n'est pas un titre de compétence comme tel. Pour devenir membre, il suffit d'avoir
8 deux références de la part d'autres membres et de payer ses cotisations.

9 Q. [09:56:13] Est-ce que cette société a une fonction disciplinaire ?

10 R. [09:56:20] Je ne pense pas qu'elle ait une fonction disciplinaire comme telle.
11 Évidemment, la société a le droit de... de radier certains membres, si elle le souhaite.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:56:37] Je ne pense pas
13 que quiconque d'entre nous a l'intention de contester les qualifications et les
14 compétences de M^{me} Marsh. En tout cas, je serais surprise si...

15 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:56:50] Non, non, nous acceptons que
16 M^{me} Marsh est une experte.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:56:56]

18 Q. [09:56:56] Madame Marsh, je vous pose la question parce que nous sommes dans
19 un contexte international. Y a-t-il une différence entre la graphologie et le travail que
20 vous faites en tant qu'experte en écritures et en documents ?

21 R. [09:57:08] Au Royaume-Uni, le graphologue, c'est quelqu'un qui prend un
22 échantillon de votre écriture et peut dresser votre profil, vous dire quelle est votre
23 personnalité. Pour ma part, moi, je procède à une expertise médico-légale de
24 l'écriture et des signatures. C'est un domaine très différent, donc il ne faut pas faire
25 l'amalgame. Le graphologue... Dans d'autres pays européens, où le terme
26 « graphologue » ou « graphologie » a une acception différente ou un sens différent.

27 Q. [09:57:48] Est-ce que vous avez eu à décrire la différence entre graphologue ou
28 expert en écritures par le passé, comme on peut faire la différence entre astronome et

1 astrologue ?

2 R. [09:57:59] Oui.

3 Q. [09:58:00] Est-ce que l'écriture individuelle de tout un chacun lui est unique ?

4 R. [09:58:04] Oui, c'est d'ailleurs là-dessus que nous nous fondons pour tirer des
5 conclusions.

6 Q. [09:58:09] Pouvez-vous expliquer aux juges de cette Chambre brièvement
7 comment l'écriture d'une personne évolue pour devenir unique en son genre ?

8 R. [09:58:17] Certainement. Étant basée au Royaume-Uni et étant exposée
9 principalement à l'écriture de personnes qui ont été éduquées dans des écoles
10 britanniques, à l'école, au Royaume-Uni, les enfants apprennent à écrire d'une
11 certaine façon et la manière dont on leur apprend à écrire change en fonction du... de
12 la région d'où ils sont, de... pendant une période précise en question, ou tout ce qui
13 est à la mode pendant une période précise. Au début, au primaire, donc, l'écriture
14 des enfants est assez similaire, mais à mesure qu'ils grandissent et qu'ils arrêtent
15 d'utiliser, par exemple, des... des feuilles avec des lignes, donc ils ont plutôt tendance
16 à développer leur propre style qui leur est singulier. Et au début des années... de
17 l'adolescence et vers la fin de l'adolescence, l'écriture des enfants varie
18 considérablement d'un jour à l'autre. D'ailleurs, c'est le cas aussi de certains adultes.
19 Mais au final, ils finissent par avoir leur propre style d'écriture qui leur est propre. Et
20 permettez-moi aussi d'ajouter que l'écriture de... de toute personne comporte
21 certaines variations naturelles. On ne signe jamais de la même façon tout le temps,
22 on n'écrit jamais de la même façon tout le temps. On ne répète jamais la même chose
23 plus d'une fois. Il est donc important d'être conscient de cette variation naturelle,
24 lorsqu'on doit faire une comparaison de signature ou d'écriture. Et c'est pourquoi il
25 est important d'avoir un échantillon suffisamment représentatif qui permette de... de
26 tirer cette variation naturelle. Et en vieillissant, notre écriture peut changer aussi
27 pour toutes sortes de raisons. On peut, par exemple, penser à une blessure ou à
28 l'arthrose, ou des maladies comme la maladie de parkinson, où la personne tremble.

1 Donc les tremblements peuvent avoir des effets, évidemment. Donc, plus on vieillit
2 et plus l'écriture peut varier considérablement.

3 Q. [10:00:44] Merci beaucoup pour ce... ce résumé. Au mois d'août de cette année, la
4 Défense de M. Abd-Al-Rahman vous avait demandé de mener un examen d'expert
5 sur deux signatures.

6 R. [10:01:01] Effectivement.

7 Q. [10:01:02] Pourriez-vous vous penchez sur le document à l'onglet 1, s'il vous plaît,
8 de ce classeur jaune que vous avez devant vous ?

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:01:10] DAR-D31-000158, dernière page. Page 8.

10 Q. [10:01:24] Est-ce que c'est bien votre signature, Madame Marsh, en page 8 ?

11 R. [10:01:28] Oui, ça l'est.

12 Q. [10:01:29] Et en ce qui concerne les documents que l'on vous a demandé d'étudier
13 particulièrement, et ce n'est pas à publier... à émettre en public, Mesdames les juges :
14 annexe 1, page 10 du document, on va le projeter à l'écran, s'il vous plaît.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Voyez-vous le document qui est là ? À l'annexe A du rapport, il y a marqué en bas, à
17 droite, « DAR-D31-000001-58010 ».

18 R. [10:02:12] Oui, je vois. Mais ce n'est pas à l'écran, je dois dire.

19 Q. [10:02:17] Ah ! Ça arrive, ça arrive.

20 Deuxième document, à... Alors, voyons celui-ci, celui-ci, de document. La Défense
21 vous a dit qu'il s'agirait d'un document de novembre 2006 ; c'est ça ?

22 R. [10:02:46] Oui, on m'a dit ça, oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:02:48] Pardonnez-moi, ça
24 fait partie de l'interview de l'entretien ?

25 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:02:54] Oui, c'est la dernière page du rapport
26 d'entretien mené... la signature des documents par M. Abd-Al-Rahman en 2006. Oui.

27 Q. [10:03:09] Passons à l'annexe B, s'il vous plaît. Page 12. Deuxième document.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

- 1 Est-ce que c'est bien le deuxième document qu'on vous a demandé d'étudier ?
- 2 R. [10:03:22] Oui, c'est celui-là.
- 3 Q. [10:03:25] Et on vous a expliqué qu'il s'agissait d'une sorte de laisser-passer qui est
- 4 remonté à 2003 ; c'est ça ?
- 5 R. [10:03:31] Oui, c'est ça.
- 6 Q. [10:03:32] Et enfin, ces deux signatures sont faites en écriture arabe ; c'est ça ? Est-
- 7 ce que vous lisez et vous comprenez l'arabe ?
- 8 R. [10:03:41] Non.
- 9 Q. [10:03:42] Est-ce que le fait qu'elles soient rédigées en arabe, ces signatures, ou...
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:03:49] Vous allez... Vous
- 11 allez trop vite. Il faut faire une pause, Maître. Je sais que c'est difficile, mais bon.
- 12 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:03:56] Je vous en prie.
- 13 Q. [10:03:58] Alors bon, votre réponse, c'est que vous n'écrivez pas, vous ne lisez pas
- 14 l'arabe ; c'est ça ?
- 15 R. [10:04:03] C'est exact.
- 16 Q. [10:04:05] Et le fait que ces signatures à analyser soient écrites en arabe, est-ce que
- 17 ça a une influence sur votre capacité à mener une analyse de ces signatures — un
- 18 examen de ces signatures ?
- 19 R. [10:04:17] Non, pas du tout, pour la simple raison que lorsqu'on compare des
- 20 signatures, comme vous... vous... vous le noterez, bien souvent, même des orateurs
- 21 anglophones ou des scripts anglophones n'écriront pas une signature qui est
- 22 reconnaissable en fonction du nom qu'elle représente. Donc, ça peut être juste un
- 23 gribouillis. Et comparé un gribouillis avec un autre, c'est pas très différent que de
- 24 comparer une écriture, même en langue arabe.
- 25 Q. [10:04:57] Est-ce que le fait qu'en arabe on écrive de droite à gauche, ça a un
- 26 impact sur la manière dont vous pourriez analyser la signature ?
- 27 R. [10:05:10] C'est un élément important dans certains cas, pour la raison très simple
- 28 qu'une personne ou un scripteur anglophone devait simuler ou imiter ou tenter

1 d'imiter une signature en arabe. Il pourrait très bien arriver à une représentation
2 matérielle excellente, mais évidemment, oubliez le fait qu'elle doit être écrite de
3 droite à gauche, donc écrite, disons, d'une manière normale. Elle serait écrite d'une
4 manière normale de gauche à droite. Donc ça peut être utile, oui, d'étudier cela. Ici,
5 en l'occurrence, c'était pas pertinent.

6 Q. [10:06:03] Est-ce que le fait que ça aurait pu constituer un élément important ou
7 un élément considérable dans cette affaire, pourquoi avez-vous demandé à la
8 Défense s'il s'agissait de voir la thèse... de développer la thèse que la signature était
9 un faux de la part d'un orateur en arabe ?

10 R. [10:06:40] Alors, c'est normalement une question que je pose dès le départ lorsque
11 j'étudie les signatures en arabe, si on soupçonne un faux : est-ce que la personne
12 serait arabophone, anglophone ou quelqu'un qui écrit en anglais ? Donc oui, je le
13 demande en effet, à chaque fois.

14 Q. [10:07:05] En fait, pour être tout à fait précis, c'est la Défense qui vous a dit que la
15 théorie de travail était... que ce type de signatures auraient été rédigées en arabe,
16 hein, c'est ça ?

17 R. [10:07:22] Oui, oui, on peut dire ça.

18 Q. [10:07:24] Vous n'avez vu que des copies de ce document, n'est-ce pas ?

19 R. [10:07:28] C'est exact. Et certaines n'étaient pas des copies de particulièrement
20 bonne qualité.

21 Q. [10:07:35] D'accord. Et est-ce qu'il est vrai qu'on vous a dit... on vous a... on vous a
22 indiqué que ni la Défense ni l'Accusation n'étaient en possession des originaux ?

23 R. [10:07:46] Oui, c'est exact.

24 Q. [10:07:47] Est-ce que le fait que vous travailliez sur des copies a un impact
25 quelconque sur votre capacité à examiner ces signature ?

26 R. [10:07:55] Oui, oui, ça a un impact, parce que les meilleures preuves, ça vient
27 toujours d'un examen d'originaux, de documents originaux, simplement parce que
28 certains des détails se perdent dans le processus de copie.

1 Q. [10:08:15] D'accord. Est-ce que ça rend impossible une analyse utile des
2 signatures, le fait que ce soit sur des copies ?

3 R. [10:08:23] Ça limite l'examen. En fait, de plus en plus, nous travaillons sur des
4 documents qui ne sont pas des originaux, donc il faut qu'on tire le meilleur de
5 copies.

6 Q. [10:08:42] Est-il vrai que, dans les instructions, on vous a demandé d'examiner ces
7 deux signatures, de les comparer entre elles ?

8 R. [10:08:53] Oui, oui, c'est... c'est ce qu'on m'a demandé.

9 Q. [10:08:56] Et aussi de comparer ces deux signatures avec des signatures connues,
10 réputées, référencées comme étant celles d'Abd-Al-Rahman... celle de M. Abd-Al-
11 Rahman.

12 R. [10:09:13] Oui, c'est exact. D'abord... On m'a demandé d'abord de les comparer, les
13 deux signatures entre elles, et ensuite, de comparer chacune des signatures de
14 manière individuelle avec les signatures de référence.

15 Q. [10:09:28] Bien. On va parcourir cela très, très, très brièvement. Mais là, encore
16 une fois, on me demande de faire une pause, donc je fais une pause.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:09:34] Est-ce qu'on peut projeter, s'il vous plaît,
18 DAR-D31-0000-0261, qui se trouve à l'onglet 3 ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Page suivante.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [10:09:58] Est-ce qu'il s'agit d'un tableau de signatures que vous avez produit
23 vous-même, Madame Marsh ?

24 R. [10:10:02] Oui, c'est ça. Ce... Ce document reprend toutes les signatures que j'ai
25 examinées en référence sur une même page.

26 Q. [10:10:13] D'accord. Merci de l'avoir fait.

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:10:18] Mesdames les juges, vous avez des copies
28 en format A3 qui ont été placées devant vous. Nous pensions que ça pourrait être

1 utile. Et ceci peut être publié... enfin, émis publiquement.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:10:39]

3 Q. [10:10:41] S'agit-il d'un tableau de signatures de référence, comme vous dites, avec
4 les signatures à analyser ?

5 R. [10:10:49] C'est exact, oui.

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:10:51] C'est de l'autre côté de ce papier, vous
7 avez l'index ou une sorte de... de... de sommaire qui explique quelles sont les
8 signatures à chaque fois.

9 Q. [10:11:02] Madame le témoin, n'hésitez pas à vous référer à votre rapport lorsque
10 vous répondrez à mes prochaines questions.

11 Mais, bon, très brièvement, dites-nous comment avez-vous procédé pour faire votre
12 première analyse, en d'autres termes, l'examen des signatures qui se trouvent à
13 l'annexe A et à l'annexe B, s'il vous plaît.

14 R. [10:11:29] Annexe A et annexe B, ce sont les deux signatures que l'on m'a
15 demandé d'analyser. Alors, j'ai d'abord comparé...

16 Q. [10:11:41] Une pause.

17 Je vais demander à la greffière d'audience, s'il vous plaît, de bien vouloir zoomer sur
18 les signatures annexe A et annexe B, et de les diffuser aussi largement que possible,
19 là, sur l'écran, qu'on les voit le plus grand... en format le plus grand possible, s'il
20 vous plaît.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Et pardonnez-moi.

23 R. [10:12:00] Lorsque l'on compare des signatures et de... fait de n'importe quelle
24 écriture, nous devons nous pencher sur chacun des éléments qui la composent.
25 Donc, si on a suffisamment de... de... de chance, nous sommes face à une écriture où
26 les lettres son discernables ; et là, on va regarder chaque lettre individuellement et on
27 va analyser la manière dont elles ont été constituées, c'est-à-dire le nombre de coups
28 de crayon, le... le... le sens de ceci, on voit la forme, on voit les proportions. Et je parle

1 des rapports de taille entre une lettre et... et les autres, et aussi les proportions au
2 sein même d'une lettre. Et on voit certains éléments comme, par exemple,
3 l'espacement ou l'emphase. Et on compare chacun des aspects de chaque partie de la
4 signature avec une partie équivalente ou similaire dans l'autre signature, celle à
5 laquelle on compare.

6 Et donc, en l'occurrence, les signatures de référence ici, je compare deux signatures,
7 une...

8 Q. [10:13:22] Une petite pause.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:13:26] Est-ce qu'on peut zoomer, s'il vous plaît,
10 Madame la greffière, sur l'annexe B aussi, parce qu'on ne voit pas très bien
11 l'annexe B, ici ? Est-ce qu'on peut avoir les deux aussi grands que possible ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà, voilà. Là, c'est bien. C'est tout bien.

14 Si vous voulez zoomer un tout petit coude en plus. On veut vraiment que les
15 signatures.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [10:13:54] Madame, alors, si l'on voit la signature à l'annexe A, on voit deux lignes
18 d'écriture, n'est-ce pas ?

19 R. [10:14:01] Oui.

20 Q. [10:14:02] Mais la signature en elle-même, c'est le petit signe qu'on voit un petit
21 peu en bas, là ; c'est ça ?

22 R. [10:14:11] Oui, c'est ça. Et je peux le décrire peut-être. C'est une sorte de fraction,
23 c'est-à-dire de... de... de représentation d'une moitié, n'est-ce pas, avec deux traits au
24 milieu.

25 Q. [10:14:24] D'accord. Et est-ce que les autres éléments de cette signature de
26 l'annexe A vous interpellent ou est-ce qu'elles vous ont interpellée ? Est-ce qu'il y a
27 quelque chose de notable ?

28 R. [10:14:38] Alors, en ce qui concerne la comparaison, il est clair que l'annexe B est

1 une signature très différente. Elle se compose de deux parties : la première ressemble
2 en écriture anglaise à un B majuscule. On voit le trait, et puis cette ligne un peu en
3 zigzag à l'intérieur. Il n'y a rien de tel dans l'annexe A. Et puis la deuxième partie de
4 l'annexe B présente deux lignes horizontales ; ça, oui : celle du haut a une partie
5 incurvée sur la droite. Et même s'il y a deux lignes horizontales dans l'annexe A, la
6 ligne du haut n'a pas cette courbure ; celle d'en bas présente un élément à sa droite.
7 Mais il n'y a littéralement rien en commun entre ces deux signatures. Il n'y a rien qui
8 peut nous laisser penser qu'elles ont été tracées par la même personne... écrites par la
9 même personne. Est-ce que je peux juste préciser les choses, si vous le permettez ?

10 Q. [10:16:11] Je vous en prie.

11 R. [10:16:13] Ceci étant dit, et même si ma conclusion est qu'il n'y a aucun élément
12 selon lequel elles ont été faites par la même personne, il n'est pas possible d'exclure
13 complètement cette théorie parce que nous pouvons tous choisir d'écrire autre chose,
14 quelque chose de très différent si ça nous convient ou simplement parce qu'on a
15 changé d'écriture avec le temps. Donc, chacun peut arriver à avoir un signe
16 complètement différent en guise de signature s'il le souhaite. Mais, d'après moi, en
17 me concentrant uniquement sur l'écriture, il n'y a rien ici de commun entre ces deux
18 signatures.

19 Q. [10:16:48] Merci.

20 Alors, une autre partie de votre demande, c'était de comparer ces deux signatures à
21 analyser en... individuellement une par une, avec des signatures de référence.

22 Est-ce que la Défense vous a donné deux exemples de signature de
23 M. Abd-Al-Rahman sur les documents qui remontent à juin 2020 ?

24 R. [10:17:23] Oui, en effet.

25 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:17:26] Descendons un petit peu, s'il vous plaît, à
26 l'écran...

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Non, ce qu'on va faire, c'est... c'est revenir au rapport.

1 Revenons au rapport, s'il vous plaît. Et tout d'abord l'annexe C. À ne pas diffuser en
2 public.

3 C'est la page 14 du... du rapport.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Est-ce qu'il y a un moyen de faire tourner ce qu'on voit à l'écran pour l'avoir droit ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Merci.

8 Q. [10:18:03] En haut, à droite, en... on voit l'écriture ; c'est la signature qu'on vous a
9 demandé d'étudier.

10 R. [10:18:11] Oui, c'est... c'est ça.

11 Q. [10:18:13] Alors, et si on descend de deux pages, document annexe D...

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà, on zoome.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Est-ce que la signature à la gauche... à gauche de ce document est l'autre signature
16 qu'on vous a demandé de comparer ?

17 R. [10:18:34] Oui, c'est le cas, c'est celle-là.

18 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:18:43] Et aux... aux fins du dossier, l'annexe C
19 représente une signature sur un document relatif à la détention de
20 M. Abd-Al-Rahman lorsqu'il a été ramené pour la première fois à La Haye.

21 D... Annexe D, vous le voyez, c'est en français, et je comprends donc qu'il s'agit d'un
22 document qui a été créé juste après que M. Abd-Al-Rahman se soit rendu dans un
23 pays francophone d'Afrique, en Centrafrique.

24 Q. [10:19:43] Ce... Étaient-ce les deux seuls exemples fournis par la Défense de
25 signatures écrites — comment dire ? — en cours de procédure ?

26 R. [10:19:50] Oui.

27 Q. [10:19:51] On vous a dit qu'il y avait d'autres signatures de référence de
28 M. Abd-Al-Rahman dans... en écriture latine ?

1 R. [10:20:02] Oui.

2 Q. [10:20:03] Est-ce que... Est-ce que ça vous aurait aidé à comparer ?

3 R. [10:20:07] Pas du tout, parce que comparer des signatures, comme toute autre
4 comparaison, ne peut se faire qu'entre semblables.

5 Q. [10:20:28] Et c'étaient les deux seuls exemples que vous a fournis la Défense et
6 qu'on vous a dit que c'étaient les deux seules références que vous aviez... que... qu'on
7 allait vous donner.

8 R. [10:20:40] Oui. Oui, celle qui a été donnée... enfin, qui avait été effectuée dans un...
9 dans un processus normal.

10 Q. [10:20:48] D'accord. Est-ce que d'avoir que deux signatures de référence prises sur
11 le fait est quelque chose de... de suffisant pour pouvoir procéder à l'analyse ?

12 R. [10:21:00] Ça complique beaucoup les choses. C'est très, très limité comme base, et
13 surtout, il y a une question de temporalité différente au moment de... de faire ces
14 signatures.

15 Q. [10:21:10] Étant donné ces limites, donc, est-ce que vous avez conseillé à la
16 Défense de faire quelque chose en particulier ?

17 R. [10:21:20] Oui, oui, je leur avais demandé de me fournir des signatures de
18 référence du client, qui, même si elles ont été faites précisément et en particulier aux
19 fins de cette comparaison de signatures et qu'elles étaient comparées...
20 contemporaines des... des signatures à analyser... et qu'elles n'étaient pas —
21 pardon — contemporaines à la signature à analyser, parfois, ça donne des
22 informations supplémentaires utiles.

23 Q. [10:21:53] Y a-t-il eu un processus ou une procédure particulière que vous auriez
24 recommandée à la Défense de suivre afin d'obtenir des signatures de référence ?

25 R. [10:22:07] Oui, lorsqu'on essaye d'obtenir des signatures de référence, il est très
26 important que la personne n'ait pas les signatures à analyser sous les yeux au
27 moment où elle fait les signatures de référence. Et puis, il faudrait également
28 encourager la personne à écrire de manière naturelle.

1 Et, moi, j'aime bien avoir les signatures faites sur une même feuille de papier, et... et
2 puis un peu d'espace, et puis une autre signature, et cetera, simplement parce que,
3 au départ, la nature humaine veut que, lorsqu'on nous demande quelque chose
4 comme ça, on fait attention à la première fois... les premières fois, et puis, petit à
5 petit, au fur et à mesure qu'on s'habitue, qu'on les fait, on est plus en mesure de voir
6 la vraie signature.

7 Q. [10:23:01] Et donc, on peut penser que la Défense a suivi ces conseils ?

8 R. [10:23:06] Oui, oui, elle l'a fait, oui.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:23:09] Bien. Est-ce qu'on peut passer aux pages,
10 s'il vous plaît, 18, 19 et 20 ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:23:18] S'agit-il là des signatures de référence que vous a envoyées la... la
13 Défense, trois lots de 12 ?

14 R. [10:23:24] Oui, c'est ça, c'est celles-là.

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:23:28] Bien.

16 On peut oublier un peu le rapport pendant un instant et revenir à ce document
17 qu'avait préparé M^{me} Marsh pour nous. C'est l'onglet 3.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:23:51] Que vous a dit la Défense à propos de la dernière fois que
20 M. Abd-Al-Rahman avait vu une des signatures à analyser ?

21 R. [10:24:04] Moi, je crois qu'on m'avait dit qu'il ne les avait pas vues depuis au
22 moins un an.

23 Q. [10:24:20] Si l'on se penche sur l'annexe A...

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:24:23] Remontons un petit peu, s'il vous plaît.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Merci.

27 Q. [10:24:27] On voit, dans cette annexe A, que la signature repose sur une ligne... est
28 écrite sur une ligne. Et je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais la page du

1 document de la signature à analyser est... était... a été calligraphiée, c'est-à-dire il y
2 avait des traits, n'est-ce pas, il y avait des lignes, hein ? Bien.

3 R. [10:25:05] C'est exact, oui.

4 Q. [10:25:07] Et donc, ça, c'était pour le A... est-ce que pour le B, la signature s'est
5 faite sur une ligne... sur un papier blanc, sans lignes ; c'est ça ?

6 R. [10:25:15] Oui, c'est ça.

7 Q. [10:25:16] Donc, signature A sur les lignes... signature B sans lignes ; est-ce que ça,
8 cette situation, a éclairé votre demande... ou a... ou a orienté votre demande sur
9 comment on devrait obtenir les signatures de référence ?

10 R. [10:25:32] Je ne me souviens pas d'avoir précisé si ce devrait être un papier ligné
11 ou pas ; en l'occurrence, ça ne fait pas de différence.

12 Q. [10:25:43] Pourquoi ? Pourquoi dites-vous cela ?

13 R. [10:25:45] Parce que la ligne, ça va faire une différence sur le positionnement, sur
14 le placement, c'est-à-dire si la signature est écrite au-dessus de la ligne complètement
15 ou au-dessus de la ligne ou à cheval sur la ligne ou légèrement en dessous, la
16 différence que l'on... qui en... qui en découlent... les différences qui en découlent ne
17 sont pas des différences de... de positionnement ou d'espacement de la signature ou
18 de confinement, il n'y a pas une notion de confinement. Parfois, lorsqu'il faut écrire à
19 la main, par exemple, dans une case, je... lorsqu'on demande... lorsqu'on signe une
20 demande de passeport, par exemple, on vous demande d'écrire vraiment... de signer
21 vraiment dans un cadre précis ; ces facteurs-là peuvent avoir un incidence sur la
22 façon dont on écrit, mais ça va avoir une incidence davantage ou... ou sans doute
23 davantage sur les proportions générales ou sur la taille en général, plutôt que sur les
24 détails de la signature ou sur... ou sur les éléments qui composent cette signature, et
25 c'est ce que nous avons ici pourtant.

26 Q. [10:26:50] Merci. En général, quelle était votre évaluation de la qualité des... des
27 signatures de référence que l'on vous a demandé de comparer avec les signatures à
28 analyser ?

1 R. [10:27:07] Qualité en termes de reproduction, sachant que... ou gardez en tête que
2 j'ai... j'ai examiné des documents qui étaient des copies, ça allait. Convenabilité, si
3 c'est ça que vous voulez dire, alors, évidemment, ces échantillons ne sont pas l'idéal,
4 aucun de ces échantillons ne sont contemporains des signatures à analyser, c'est-à-
5 dire qui ont été faites en même temps, et nous n'avons que deux signatures de
6 référence effectuées normalement, naturellement, pour ainsi dire. Donc, beaucoup
7 de... beaucoup de... d'éléments contraires, mais beaucoup des signatures... la plupart
8 des signatures, de fait, ont été faites bien après les signatures à analyser, et ça, c'est
9 une limite.

10 Q. [10:28:04] Bien. Sachant ces limites, quelle était votre évaluation selon laquelle on
11 pouvait quand même faire une comparaison utile ?

12 R. [10:28:16] Il faut voir ce qu'on veut dire par « utile ». Évidemment, on peut
13 comparer, je peux se continuer de regarder les similitudes et différences, c'est sûr, et
14 je peux évaluer le poids de ce que je trouve, des... des conclusions auxquelles j'arrive
15 en gardant en tête les limites que représentent les échantillons.

16 Q. [10:28:37] D'accord. Et je reviens alors juste sur le terme que vous venez d'utiliser.
17 Pouvez-vous dire quelque chose à propos de l'importance des différences ou des
18 similitudes que vous avez trouvées ou que vous trouvez en tant qu'expert en
19 écritures ?

20 R. [10:29:03] Oui. Si on revient au concept de « variation naturelle », peut-être
21 pourrions-nous regarder simplement les trois lignes des signatures que l'on a sous
22 annexe A ; si on voit, en haut, disons les trois d'en haut... les trois signatures d'en
23 haut...

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:29:29] Une seconde.

25 Madame la greffière, pourriez-vous, s'il vous plaît, projeter les trois signatures qui
26 apparaissent à l'annexe A... E...

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:29:44] C'est celle-là ?

1 R. [10:29:45] Oui, c'est celle-là. Alors, d'abord, si on voit la première... les éléments
2 avec ces traits horizontaux, on voit à leur forme, et c'est très différent sur les trois.
3 Ces signatures, pourtant, ont été faites par la même personne d'affilée, l'une derrière
4 l'autre. De la même manière, si on regarde la fin de la partie horizontale... de la ligne
5 horizontale basse et la forme de ces courbes, eh bien, on se voit... on voit qu'elles sont
6 très différentes. Et la troisième signature ne semble avoir que deux traits horizontaux
7 alors que les autres en ont trois. Bien. Lorsqu'on a une écriture qui varie tellement, là
8 encore, il est très important d'avoir un exemple de référence solide pour établir,
9 comment dire, cet éventail au... du mieux possible, et je suis consciente du fait que je
10 n'ai pas de... d'échantillon de référence qui remonte au même moment où les
11 signatures analysées auraient été faites. Mais ce que je peux faire simplement, c'est
12 travailler sur le matériel qu'on me... qu'on me propose, qu'on me fournit, et les deux
13 signatures de référence, sans aucun doute, faites en 2020, celles qu'on m'a fournies,
14 sont différentes de celles que l'on voit à l'annexe E. Par exemple, elles sont plus
15 étendues. Donc, ma comparaison, c'était comparer chacune... Ma... Mon travail,
16 c'était de comparer chacune des deux signatures à analyser individuellement avec
17 ces signatures de référence — annexes C, D, E. Voilà. Merci.

18 Q. [10:31:47] Merci. Revenons un petit peu en arrière et traitons maintenant de... de
19 vos conclusions. Ayant examiné d'abord les signatures de référence, un... et la
20 signature en annexe B.

21 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:32:04]

22 Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, remonter pour que l'on puisse voir
23 l'annexe B ? Merci.

24 Et agrandissez la... l'image, s'il vous plaît, annexe B.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Très bien, merci. Ça suffit maintenant, c'est bien.

27 R. [10:32:23] Là, ma conclusion est la suivante : il n'y avait aucune ressemblance
28 entre l'annexe B et les signatures de référence. Je pense que j'ai dit qu'il y avait peu

1 de ressemblances ou pas du tout. À l'évidence, il s'agit de signatures différentes, et
2 rien... aucun élément qui établisse un lien entre le scripteur de l'annexe B.... et la
3 signature de la... en annexe B aux signatures de référence.

4 Q. [10:32:48] À deux reprises, avant que nous ne passions à l'annexe A, à deux
5 reprises, vous avez dit ou vous avez résumé vos conclusions en disant qu'il n'y avait
6 pas d'éléments indiquant des ressemblances. Permettez-moi de vous poser la
7 question suivante maintenant...

8 Un instant, s'il vous plaît.

9 Alors, permettez-moi de vous poser une question sur les grilles d'évaluation
10 qualitative. Quelle sorte de barème ou de grille est-ce que vous avez utilisé, de
11 ressemblance et de dissemblance que vous avez utilisé pour parvenir à des
12 conclusions ? Qu'est-ce que vous utilisiez comme échelle ?

13 R. [10:33:49] Le document ou les... les experts ont... en document utilisent une forme
14 de... une certaine formulation où nous ne... n'utilisons pas de statistiques ou de
15 chiffre, les experts... différent experts utilisent différentes formulations et différents
16 chiffres ou points de référence. L'échelle ou le barème que vous trouvez en haut de la
17 page indique une probabilité élevée ou une certitude, par exemple... ou des éléments
18 très solides indiquent qu'il est... ensuite, il y a aussi une conclusion positive faible
19 qui peut être exprimée comme étant un élément modéré, et il y a aussi une autre
20 catégorie qui est peu concluant. Et il très important de préciser que tout... toute
21 conclusion n'est pas... ne correspond pas parfaitement à cette catégorie. Lorsqu'on
22 dit que c'est peu concluant, il ne s'agit pas de dire que c'est 50 pour-cent... 50 pour-
23 cent. Il ne s'agit pas de dire qu'on va pencher de ce côté-ci de la conclusion ou pas, à
24 moins de disposer de raisons de le faire, et la marge devient de plus en plus élevée
25 lorsqu'on... donc, mais lorsque la réponse est négative, moi j'ai tendance à utiliser
26 le... l'expression « pas d'éléments » ou « pas de preuves ». Certains experts utilisent
27 des... un certain degré de négativité ; personnellement, je... je n'en vois pas l'utilité
28 parce que si s'est négatif, à quoi bon abonder dans un sens ou dans l'autre. Des

1 degrés de négativité, à mon sens, ne sont pas utiles ; en revanche, des degrés de... de
2 forces positives sont pertinents et importants.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:35:50]

4 Q. [09:35:50] Autrefois, Madame Marsh — et là je... je remonte dans l'histoire,
5 quelque chose qui serait positif, on dirait...

6 R. [10:36:03] On utiliserait le mot « *definite* »...

7 Q. [10:40:00] ... « certain », « catégorique », par exemple, ce serait à peu près. Vous
8 n'utilisez pas des expressions du genre « haute probabilité » ou « très probable » ;
9 non, vous n'utilisez pas ce genre d'expressions ?

10 R. [10:36:24] On a plutôt tendance à utiliser d'autres... d'autres catégories
11 aujourd'hui, donc des éléments forts, des éléments solides ; moi, lorsque j'ai appris
12 à... à faire cette expertise, j'utilisais cette expression de « très probable » ou
13 « probable ». Mais différents experts utiliseront différentes formulations.

14 Q. [10:36:42] Très bien, je vois.

15 R. [10:36:44] Donc, si les éléments sont très forts, très convaincants, on va utiliser
16 peut-être... c'est un peu l'équivalent de... « forte probabilité ».

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:36:53] Est-ce que vous en avez terminé, Madame
18 la Présidente ? Oui ?

19 Q. [10:37:00] Madame Marsh, vous dites qu'on a essayé de... d'utiliser une
20 formulation uniforme ; qu'est-ce que vous voulez dire par « on » ?

21 R. [10:37:09] C'est une très bonne question. Il y a un nombre limité de... du... de
22 laboratoires officiels qui travaillent avec le bureau... le ministère de l'Intérieur, et les
23 scientifiques qui travaillent dans ces laboratoires ont... ont plutôt tendance à utiliser
24 la même formulation. Les experts indépendants adoptent cette terminologie, mais ce
25 n'est pas obligatoire.

26 Q. [10:37:34] Au fil de vos années d'expérience, est-ce que l'on vous a jamais critiqué,
27 critiqué votre expertise judiciaire parce que vous... vous auriez utilisé une
28 terminologie ou une grille d'évaluation qui est différente de celle des laboratoires du

1 ministère de l'Intérieur ?

2 R. [10:37:52] Non, non, parce que pour l'essentiel, je m'en tiens à cette classification.

3 Au départ, on m'avait appris à utiliser des expressions, par exemple, comme « peu
4 concluant » ou... et plus tard, « il n'y a pas de preuves » ou « il n'existe pas de
5 preuves ». Plus tard, différents experts ont décidé que ce serait peut-être une bonne
6 idée d'utiliser une échelle en gardant à l'esprit que nous ne pouvons pas justifier
7 vraiment la formulation ou confirmer des statistiques, parce que plus vous en dites
8 et plus ça devient difficile, parce que... pour l'essentiel, les gens veulent savoir si
9 c'est... s'il y a des preuves ou pas, est-ce qu'il y a quelques éléments de preuve ou
10 pas, et les degrés entre les deux ne sont pas très significatifs, surtout si vous ne
11 pouvez pas les appuyer sur des statistiques.

12 Q. [10:38:48] Je vous remercie.

13 Avant que je ne passe à un autre sujet, à la lumière de votre expérience, à quelle
14 fréquence est-ce que vous analysez des signatures et que vous parvenez à une
15 conclusion où vous êtes certaine à 100 pour-cent, dans un sens ou dans l'autre ?

16 R. [10:39:13] C'est assez rare d'être catégorique. On peut rarement dire que le
17 scripteur est bien l'auteur de la signature — je ne parle pas de l'écriture en général,
18 mais de signature —, et ce parce que le nombre de signatures est très limité, et la
19 morphologie des signatures est généralement simple, ce qui rend possible une
20 reproduction de la signature. Mais de là à dire que quelqu'un ne l'a absolument pas...
21 n'est pas... n'est absolument pas l'auteur de cette signature, à l'occasion c'est possible,
22 on peut le dire, surtout s'il s'agit d'une signature qui a été tracée.

23 Q. [10:40:02] Mais vous avez aussi des... des occasions rares où vous pouvez dire que
24 quelqu'un n'a assurément pas apposé cette signature. Donc, c'est... on se rapproche là
25 de « pas de preuves », par exemple.

26 R. [10:40:20] Il n'y a pas... C'est très rare de pouvoir dire, de façon catégorique, que le
27 scripteur n'est pas l'auteur de la signature. Par exemple, si vous avez une signature
28 apposée sur un testament, signé par une personne âgée qui n'était pas... plus capable

1 d'écrire de façon fluide au moment de signer le... le testament, et que le scripteur qui
2 a de la difficulté à... à reproduire cette fluidité ou ce manque de fluidité, s'il s'agit
3 d'un faux, parfois, la signature est tellement fluide que, là, on peut se dire... on peut
4 dire avec certitude que c'est un faux. Mais dans la plupart des cas, je peux signer
5 mon rapport d'une certaine façon et, quelques minutes plus tard, je peux choisir
6 aussi de... d'apposer une signature complètement différente. Donc, en regardant les
7 signatures, rien ne vous permettra de dire que... que c'est le même scripteur qui les a
8 signées.

9 Q. [10:41:15] Merci.

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:41:16] Veuillez afficher à l'écran le tableau que
11 vous avez préparé, le document qui comporte toutes les signatures regroupées. Il
12 s'agit de l'annexe 3.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:41:39] Et je vais vous demander de résumer vos conclusions s'agissant de la
15 signature qui se trouve en annexe A.

16 Veuillez nous afficher cette annexe, s'il vous plaît — annexe A, signatures.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Très bien merci. Agrandissez un peu... annexe A

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Bien, merci.

21 Madame Marsh, est-ce que vous pouvez nous résumer vos conclusions s'agissant de
22 l'annexe A et de la signature qui s'y trouve ?

23 R. [10:42:04] Oui. En ce qui concerne l'annexe A, même s'il s'agit d'une signature
24 beaucoup plus simple que les autres signatures de référence, cette signature
25 comporte quelques ressemblances à certaines parties des signatures de référence.

26 J'ai envisagé trois explications possibles dans mes conclusions.

27 La première, est que les ressemblances constatées sont le résultat de... d'une
28 coïncidence pure et simple.

1 La deuxième est que la signature en annexe A a été apposée par quelqu'un qui
2 tentait de copier la signature de référence.

3 Et la troisième est que M. Abd-Al-Rahman est l'auteur de la signature à analyser en
4 annexe A, mais que celle-ci comporte des variations naturelles que j'ai notées dans
5 les... l'échantillon limité que j'ai analysé.

6 Donc, je n'ai pas pu déterminer avec un certain degré de certitude laquelle de ces
7 trois options était la plus probable.

8 En conséquence, à la suite de cette comparaison, je n'ai pas pu tirer de conclusion
9 concluante.

10 Q. [10:43:50] Est-ce que chacune de ces trois options se valent ?

11 R. [10:43:57] Je ne peux pas vous le dire. Ce sont trois options qui m'ont semblé
12 raisonnables, donc je ne peux pas vous dire si elles se valent ou pas.

13 Q. [10:44:10] Merci beaucoup, Madame Marsh.

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:44:11] Il nous reste encore une quinzaine de
15 minutes avant la pause. L'Accusation aura des questions pour vous et peut-être les
16 victimes, éventuellement.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:44:28] Je suppose que les
18 victimes s'intéressent à ce qui est dit sur ces questions historiques et médico-légales,
19 mais elles n'auront pas de questions, je suppose, n'est-ce pas, Maître Shah ?

20 M^e SHAH (interprétation) : [10:44:46] C'est exact, je n'ai pas de questions à poser.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:44:49] En fait, M^e
22 Edwards en a terminé.

23 Madame Whitford.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 PAR M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:44:56]

26 Q. [10:44:57] Bonjour Madame Marsh. Nous nous sommes rencontrées brièvement ce
27 matin, mais aux fins du compte rendu, je rappelle que je m'appelle Alison Whitford
28 et je voudrais poserai des questions pour le compte de l'Accusation.

1 Pour commencer, j'aimerais que nous regardions ensemble des textes de référence de
2 votre domaine d'expertise. Je vais commencer par les livres auxquels vous nous avez
3 renvoyés lorsque nous vous avons posé des questions.

4 Le premier livre se trouve à l'intercalaire numéro 9 dans la liste de l'Accusation. Il
5 n'est pas nécessaire de l'afficher. Il s'agit de... d'expertise et l'auteur est Wilson
6 Harrison. C'est d'ailleurs un livre que vous avez utilisé lors de votre formation dans
7 les années 80.

8 R. [10:45:38] C'est exact.

9 Q. [10:45:40] Le deuxième livre que vous nous avez recommandé se trouve à
10 l'intercalaire 10 de l'Accusation. Il s'agit de *L'analyse scientifique des documents*
11 *contestés* écrit par Hilton. Et ce livre a également servi de base ou de livre de... de
12 référence dans le cadre de votre formation dans les années 80.

13 R. [10:46:01] C'est exact.

14 Q. [10:46:03] Vous avez également recommandé un troisième livre, qui se trouve à
15 l'intercalaire 11 de notre liste. Il a été mentionné par nos collègues de la Défense lors
16 de votre interrogatoire principal, c'est un livre de David Ellen : *L'examen... L'expertise*
17 *scientifique de documents, méthodes et techniques*.

18 Ai-je raison de dire que ces trois livres sont considérés comme étant des livres de
19 référence par excellence dans votre domaine d'expertise ?

20 R. [10:46:27] C'est exact. Cela étant, il y a une différence importante entre le livre écrit
21 par David Ellen et les... éditions parues plus tard par les deux autres auteurs. Il est
22 plus facile à lire, il est beaucoup plus court et plus facile à lire. Les deux premiers
23 livres sont beaucoup plus détaillés.

24 Q. [10:46:51] Merci, Madame Marsh.

25 Nous avons également effectué quelques recherches et nous avons trouvé d'autres
26 références. Et j'aimerais vous interroger au sujet de références.

27 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:47:03] Serait-il possible d'afficher le document
28 qui se trouve à l'intercalaire 5 de l'Accusation, qui porte la référence

1 DAR-OTP-00006624 ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:47:31] En principe, le document devrait être affiché à l'écran. Il est intitulé
4 *Manuel des meilleures pratiques en matière d'expertise d'écriture à des fins judiciaires,*
5 *édition de... du 4 septembre 2022.*

6 Il s'agit d'un manuel publié par une organisation qui... qui porte l'acronyme ENFSI,
7 qui veut dire... European... Réseau européen des sciences... des instituts de... de
8 criminalistique.

9 Madame Marsh, est-ce que vous... vous connaissez ce manuel d'expertise ?

10 R. [10:48:05] Non.

11 Q. [10:48:07] Avez-vous entendu parler de ce manuel ?

12 R. [10:48:11] Non.

13 Q. [10:48:20] Je souhaiterais vous montrer un autre document...

14 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:48:222] ... qui se trouve à l'intercalaire
15 numéro 8 de la liste de l'Accusation et qui porte la référence DAR-OTP-00005127.

16 Serait-il possible de l'afficher à l'écran, s'il vous plaît ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [10:48:48] Il s'agit d'un rapport intitulé *Expertise d'écriture judiciaire et facteurs*
19 *humains*. Il a été écrit par le groupe de travail d'expert sur les facteurs humains en
20 matière d'expertise d'écriture.

21 Est-ce que vous connaissez ce rapport de février 2020 ?

22 R. [10:49:02] Non.

23 Q. [10:49:03] Avez-vous entendu parler de ce rapport ?

24 R. [10:49:07] Non.

25 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:49:11] Nous pouvons le laisser de côté pour
26 l'instant.

27 Q. [10:49:14] Et je souhaiterais aborder un autre sujet, maintenant, avec vous.

28 Et le sujet concerne l'échantillon de signatures connues qui vous ont été remis dans

1 le cadre de cet examen ou cette analyse. D'abord, un peu de théorie. Vous avez
2 confirmé que personne n'utilise la même signature et... à chaque fois, n'est-ce pas ?

3 R. [10:49:39] C'est exact, oui.

4 Q. [10:49:42] Et vous avez parlé de « variations naturelles », vous avez expliqué ce
5 concept, c'est-à-dire des différences entre les signatures de la même personne.

6 R. [10:49:56] Oui, c'est exact.

7 Q. [10:50:00] Et nous avons également compris que, pour que vous puissiez établir
8 l'éventail de variations naturelles, vous devez disposer de suffisamment de
9 signatures.

10 R. [10:50:12] Oui, idéalement.

11 Q. [10:50:15] Nous savons également, d'après les réponses que vous avez apportées
12 dans le cadre de l'interrogatoire principal, vous avez également eu à... à votre
13 disposition des signatures réalisées dans le cadre normal des activités, en 2020.

14 R. [10:50:26] C'est exact.

15 Q. [10:50:29] Et le... l'échantillon a été... donc émanait de l'accusé en 2023.

16 R. [10:50:39] Oui.

17 Q. [10:50:39] Et vous avez admis qu'il y avait des limites, en réponse aux questions
18 qui vous ont été posées, et j'aimerais que nous revenions sur... à votre... sur votre
19 rapport où vous admettez cela.

20 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:50:51] Il s'agit de l'intercalaire n° 1 de la liste
21 de la Défense. Est-ce qu'on peut afficher le rapport de M^{me} Marsh, s'il vous plaît ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Est-ce que l'on peut afficher la page 4 ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:51:13] Vous dites : « La combinaison de ces deux seules signatures apposées
26 dans le cours normal des activités et les signatures utilisées aux fins de la
27 comparaison de l'écriture constitue un... un échantillon peu fiable aux fins de
28 comparaison et nous ne permettra pas de connaître les variations naturelles... tout

1 l'éventail des variations naturelles constatées dans les signatures de
2 M. Abd-Al-Rahman. »

3 Aujourd'hui, vous avez dit que vos... dans le cadre de votre déposition, que c'était
4 très, très limité comme échantillon.

5 R. [10:51:51] Oui, c'est exact.

6 Q. [10:51:55] Il y a d'autres éléments d'information concernant ce... l'éventail des
7 variations naturelles des signatures de l'accusé dans un courriel que vous avez
8 envoyé à la Défense, et j'aimerais que nous regardions ensemble ce courriel.

9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:52:09] Il se trouve à l'intercalaire n° 1 de
10 l'Accusation. ERN DAR-OTP-00005129.

11 Et nous avons préparé une version expurgée de ce courriel afin qu'elle puisse être
12 diffusée publiquement. Si vous disposez de cette version expurgée, je vous
13 demanderais d'utiliser celle-là.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:52:37] Certes.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:52:46]

17 Q. [10:52:47] Il s'agit donc d'une série d'échanges que nous avons reçue de l'équipe
18 de la Défense, des échanges par courriel entre vous et la Défense.

19 Je voudrais que nous passions à la page 6 de ce document.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Et nous pouvons lire sur cette page — donc, il s'agit de la page 6... Au bas de cette
22 page, on peut voir qu'il y a un courriel du 22 août 2023, et j'aimerais que nous nous
23 intéressions à une partie de ce courriel, qui se poursuit sur la page suivante.

24 Alors, passons à la page suivante, s'il vous plaît.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Très bien, merci.

27 Donc, il y a un long paragraphe qui commence comme suit : « La... Les... La
28 signature à analyser originales... » Et je voudrais que nous nous concentrons sur une

1 partie de ce paragraphe, lorsque vous dites ceci : « Toutefois, il suffit d'examiner la
2 signature de référence du document de la CPI et la comparer aux trois échantillons
3 pour voir ou pour constater les différences, et que votre client a... a manifesté un
4 certain nombre de variations dans sa signature au fil des années. »

5 Est-ce que vous voyez cela ?

6 R. [10:54:44] Oui.

7 Q. [10:54:44] Et cela est conforme à ce que vous avez dit ici, dans cette salle
8 d'audience, lorsque vous avez expliqué qu'il existait des différences entre les
9 signatures de M. Abd-Al-Rahman apposées dans le cours normal de ses activités et
10 les signatures de référence que vous lui avez demandé de faire.

11 R. [10:55:01] C'est exact. Je crois que, dans le rapport, je dis également que
12 l'échantillon ne reflétera pas tout l'éventail de variations naturelles de
13 M. Abd-Al-Rahman.

14 Q. [10:55:12] Tout à fait. Et d'ailleurs, dans ce courriel, vous dites qu'à l'évidence, il
15 existe d'autres variations s'agissant de sa signature.

16 R. [10:55:21] C'est exact.

17 Q. [10:55:24] Et puisque nous sommes en train de parler de variations naturelles de
18 signature ou d'écriture, vous dites... avez expliqué, en réponse aux questions de la
19 Défense, que la première comparaison que vous aviez effectuée portait entre les
20 deux... concernait les deux documents à analyser.

21 R. [10:55:43] C'est exact.

22 Q. [10:55:45] Et je crois comprendre que lorsque vous avez comparé ces deux
23 documents, vous n'aviez pas encore pris en compte les signatures de référence.

24 R. [10:55:53] Oui, c'est exact. J'ai considéré un examen des... des deux documents à
25 analyser.

26 Q. [10:55:59] Donc... Bien. Et il s'ensuit qu'il y avait une certaine limitation dans votre
27 examen, puisque vous ne disposiez pas de tout l'éventail des variations naturelles
28 qui aurait pu être établi par les exemples de référence, n'est-ce pas ?

1 R. [10:56:11] Non, ce n'étaient pas des échantillons de référence, c'était... on m'a remis
2 ça comme étant des questions contestées ou à analyser.

3 Le... L'éventail de variations naturelles est nécessaire lorsque vous avez un
4 échantillon de références émanant d'une certaine personne. Mais lorsque vous devez
5 examiner les signatures... les deux signatures contestées ou à analyser, la question est
6 de savoir si la même personne a signé les deux. Dans ces circonstances, nous ne
7 pouvons pas avoir le luxe de disposer de... de suffisamment de... d'un échantillon
8 suffisamment significatif pour établir un éventail de variations naturelles.

9 Q. [10:56:52] Ai-je raison de dire que lorsque vous avez comparé les signatures une à
10 une, vous n'avez pas pris en compte l'éventail de variations naturelles ?

11 R. [10:56:58] Non, je ne suis contentée d'examiner ce que j'avais de... sous les yeux.

12 Q. [10:57:04] Très bien, j'ai compris votre réponse, Madame Marsh.

13 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:57:08] Madame la Présidente, je vais aborder
14 un autre sujet, peut-être le temps serait-il opportun pour faire la pause maintenant.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:57:18] (*Intervention*
16 *inaudible*)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:57:19] Microphone, s'il vous plaît,
18 Madame la juge.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:57:24] Madame Marsh,
20 nous allons faire la première pause de la journée et nous allons reprendre à 11 h 30.
21 Je ne pense pas qu'il y ait des doutes sur le fait que M^{me} Whitford en aura terminé
22 d'ici la pause déjeuner.

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [10:57:39] Oui, j'ai l'intention de terminer.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:57:42] Très bien, merci.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:57:44] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

27 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:34:27] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:35:00]

4 Q. [11:35:01] Madame Marsh, nous avons parlé des échantillons de signatures
5 connues, j'aimerais passer maintenant aux signatures à analyser.

6 Alors, vous savez que, dans le dossier de l'Accusation, ces signatures à analyser
7 datent de 2003-2006 respectivement, n'est-ce pas ?

8 R. [11:35:24] Je comprends qu'il y a une date qui est peut-être remise en question,
9 mais oui, je suis consciente de ces dates, oui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:35:35] C'est un passeport
11 de 2003 et la signature de l'entretien en 2006 ; c'est ça ?

12 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:35:49] C'est exact, oui.

13 Q. [11:35:50] Et donc, à propos de ce... ce... ce litige, j'imagine que vous faites
14 référence au document 2006, hein, si on lit votre rapport ; c'est exact ?

15 R. [11:35:53] Oui, c'est exact.

16 Q. [11:35:54] Donc, nous parlons vraiment d'un temps considérable entre les
17 signatures à analyser et les signatures connues ; presque 20 ans, n'est-ce pas ?

18 R. [11:36:05] Oui, c'est exact pour au moins une entrée, oui.

19 Q. [11:36:08] Et vous avez déjà reconnu que c'était une limite dans votre analyse et
20 dans votre rapport. Et... Et... Et j'aimerais revenir sur ce que vous dites dans votre
21 rapport sur le sujet.

22 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:36:18] Donc, si on pouvait le projeter à l'écran,
23 s'il vous plaît. Il s'agit de l'onglet 1 de la Défense... enfin de la liste de la Défense.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Et si l'on peut aller à la page 6, en haut de la page.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Oui, voilà.

28 Q. [11:36:43] Et vous dites la chose suivante : « En comparant les signatures,

1 idéalement, on devrait comparer les signatures connues qui sont relativement
2 contemporaines avec les signatures à analyser, parce que beaucoup d'éléments
3 peuvent influencer l'écriture d'une personne avec le temps. » Bien, donc, il est exact
4 de dire qu'un des éléments qui peut modifier l'écriture de quelqu'un, c'est la décision
5 de la personne elle-même de modifier son style, n'est-ce pas ?

6 R. [11:37:13] Oui, ça fait partie des nombreuses raisons, oui.

7 Q. [11:37:18] Et, dans votre interrogatoire principal, vous avez également confirmé
8 un certain nombre d'autres facteurs. Vous nous avez déjà dit, par exemple, qu'une
9 blessure, par exemple, peut avoir une incidence sur l'écriture d'une personne ; c'est
10 exact ?

11 R. [11:37:34] Oui, c'est exact.

12 Q. [11:37:36] J'essaie de maintenir une pause pour les interprètes. Merci.
13 Vous nous avez également dit que la maladie peut avoir une incidence sur
14 l'écriture ?

15 R. [11:37:46] C'est exact.

16 Q. [11:37:47] Vous avez dit que les drogues, l'alcool sont d'autres facteurs possibles ?

17 R. [11:37:55] Oui. Quand on dit drogue, ce n'est pas médicament... médicament ou
18 drogue, hein. Oui, les médicaments, c'est un autre facteur, d'accord.

19 Q. [11:38:09] Le stress, la nervosité peut avoir une incidence sur l'écriture ?

20 R. [11:38:10] Oui.

21 Q. [11:38:12] Fatigue ou lassitude ?

22 R. [11:38:14] Oui.

23 Q. [11:38:22] Âge, infirmité ?

24 R. [11:38:24] Oui.

25 Q. [11:38:25] Et si je peux prendre un exemple : si une personne avait, par exemple,
26 la cinquantaine lorsqu'elle a fait des signatures à analyser, mais 70 ans, lorsqu'elle
27 avait fait ses... les signatures connues, cette différence d'âge pourrait jouer un rôle
28 dans un changement d'apparence de l'écriture, n'est-ce pas ?

1 R. [11:38:41] Oui, sans aucun doute, ça pourrait, mais la même chose pourrait se dire
2 de l'écart de 20 ans, quel que soit l'âge de la personne.

3 Q. [11:38:55] Donc, si quelqu'un, par exemple, s'est blessé au bras ou à la main avec
4 laquelle il écrit, ça peut, je suppose, influencer son écriture, n'est-ce pas ?

5 R. [11:39:08] Oui, oui, bien sûr, sans aucun doute. Facilement, ça peut avoir une
6 incidence directe sur l'écriture. Mais avec la quantité de facteurs qui influencent
7 l'écriture, il peut y avoir des indicateurs classiques de cela, enfin, des indications.
8 Donc, une blessure à la main qui écrit, on peut attendre une différence dans la
9 fluidité, mais pas nécessairement des différences fondamentales ou importantes sur
10 la construction générale. Simplement une moindre fluidité.

11 Q. [11:39:49] Évidemment, j'ai étudié votre rapport et les échanges que vous avez eus
12 avec la Défense, et je pense que je peux dire que vous n'avez reçu aucune
13 information de la part de la Défense selon laquelle l'accusé aurait pu avoir une
14 blessure quelconque au cours de cette période de... de 20 ans ; c'est ça ?

15 R. [11:40:05] Oui, c'est ça.

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:40:11] Madame la Présidente, avant de prendre
17 une piste complètement erronée, il n'a aucun... il n'y a aucun élément, aucune preuve
18 d'une blessure qui serait survenue à M. Abd-Al-Rahman sur ces 20 ans en
19 particulier.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:40:33] Je pensais que oui,
21 qu'il y avait des éléments pour dire que, à un moment, au cours des événements
22 concernés... Non, c'était après. C'était après. Il n'a pas été tiré... il n'a pas reçu une
23 balle ou un truc ?

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:40:47] Oui, c'est sûr qu'Ali Kushayb a été victime
25 de tirs à un moment, mais il n'y a aucun élément de preuve selon lequel M. Abd-Al-
26 Rahman a été blessé au cours ou pendant la période qui nous intéresse.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:41:01] Oui, oui, Maître
28 Edwards, vous avez raison. Qui que soit Ali Kushayb... il y a des éléments qui disent

1 qu'il a été blessé. Mais la question est de savoir si c'est la même personne.

2 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:41:21] Oui, c'est exact, Madame la Présidente,
3 mais c'est quelque chose que mon collègue peut soulever par ailleurs, n'est-ce pas ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:41:29] Oui, d'accord. En
5 effet.

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:41:32] Non, non. Là, alors... Alors, je ne veux pas
7 que le témoin puisse penser que c'est un sujet qui ne fait l'objet d'aucun litige entre
8 les parties.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:41:44] D'accord. Très
10 bien. Oui, oui. Non, euh... On y va.

11 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:41:48]

12 Q. [11:41:48] Madame Marsh, il y a d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence
13 sur l'écriture et l'un d'entre eux, c'est la position d'écriture, n'est-ce pas ?

14 R. [11:41:57] Oui, c'est exact. La position d'écriture.

15 Q. [11:42:01] Donc, si on prend un exemple. Si par exemple quelqu'un est debout et
16 écrit debout sur un parapet ou sur un capot de voiture, c'est différent que décrire
17 tranquillement assis à un bureau ?

18 R. [11:42:17] Oui, ça peut avoir une incidence. Pas obligatoirement, mais ça peut, oui.

19 Q. [11:42:23] Autre facteur qui peut avoir une incidence, c'est la surface sur laquelle
20 on écrit. Par exemple, une surface rugueuse par opposition à une surface plane.

21 R. [11:42:37] Oui, là encore une fois, on peut supposer, quand c'est une surface
22 rugueuse, un manque de fluidité dans son écriture, par opposition à un changement
23 très radical dans la méthode de construction de l'écriture.

24 Q. [11:42:55] Autre facteur possible, c'est la visibilité et les conditions d'éclairage au
25 moment où on écrit ?

26 R. [11:43:02] Oui. Possiblement, oui.

27 Q. [11:43:06] Et puis, nous avons le mouvement. Donc, si je prends un exemple ; si
28 quelqu'un est en train d'écrire dans un véhicule en mouvement, ça peut avoir une

1 influence sur l'apparence de l'écriture ?

2 R. [11:43:18] Oui. Bien sûr.

3 Q. [11:43:28] Donc, les éléments dont nous disposons dans cette affaire, c'est que le
4 document laisser-passer que vous avez examiné, de 2003 avait été écrit sur le terrain
5 dans le contexte d'une opération militaire. Donc, je suppose que c'est pas une
6 information que vous avez reçue avant de procéder à l'examen ?

7 R. [11:43:50] Non, je ne l'ai pas eue, non.

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:43:53] Ma collègue, j'espère, nous dira, pour les
9 fins du dossier d'où vient la référence.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:44:02] Oui, je ne le
11 rappelle jamais, mais il faudrait essayer.

12 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:44:06] Oui, mais c'est le document qu'on nous
13 a fourni par le témoin P-0922. La référence, c'est DAR-OTP-0220312, aux pages 019,
14 paragraphes 27-28.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:44:22] Merci.

16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:44:35]

17 Q. [11:44:36] Madame Marsh, est-ce que vous savez si l'accusé est droitier ou
18 gaucher ?

19 R. [11:44:43] Non. Non, je ne crois pas qu'on m'en ait informée. Peut-être que c'est le
20 cas, mais je ne me souviens pas.

21 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:44:46] Madame la Présidente, il s'agit d'un
22 point dont je ne savais pas vraiment si ce serait litigieux ou pas, si mon collègue
23 souhaite accepter si l'accusé est droitier ou gaucher ?

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:45:00] Est-ce que je peux... Est-ce que je peux
25 solliciter mes collègues ? J'ai vraiment un désavantage, c'est que l'accusé aujourd'hui
26 n'est pas là.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de Défense)*

28 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:45:35] Alors, Madame la Présidente, Mesdames

1 les juges, on essaie toujours de coopérer dans la mesure du possible, mais ici,
2 vraiment, on est assez désavantagé. Donc, on n'est pas en position de faire cette
3 concession. Si c'est démontré, alors, je suis sûr que ma collègue le présentera comme
4 une preuve, mais enfin, étant donné les circonstances, je ne peux pas faire cette
5 concession maintenant.

6 Pardon.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:46:14] Madame
8 Whitford, peut-être pourriez-vous demander à la témoin ce que vous avez à lui dire.
9 Et puis, ultérieurement, on peut en convenir.

10 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:46:29] Est-ce que je peux m'entretenir un instant
11 avec mon collègue, s'il vous plaît ?

12 *(Discussion de l'Accusation et l'équipe de Défense)*

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:46:57] Mesdames les juges, il y a une vidéo, des
14 éléments vidéo, si vous voulez, de cette procédure de M. Abd-Al-Rahman qui écrit
15 de sa main droite.

16 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:47:12] Donc, voilà, on ne va pas diffuser la
17 vidéo. On est juste d'accord pour dire ça.

18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:47:22] Merci. Merci pour cette précision à mes
19 collègues.

20 Q. [11:47:24] Bien, Madame Marsh, ce que je vais faire maintenant, c'est vous
21 montrer une photo. C'est à l'onglet 21 de la liste de l'Accusation, ERN DAR-OTP-
22 0221-1457.

23 Madame Marsh, alors, ça ne fait pas l'objet d'un litige dans cette affaire. C'est une
24 photographie de l'accusé qui a été prise le 14 décembre 2021. Voyez-vous, dans le
25 cadre rouge, ce qui semble être une longue cicatrice à l'intérieur de son poignet ?

26 R. [11:48:10] Oui. Je vois, oui.

27 Q. [11:48:11] Je vais à présent vous montrer une autre photo à l'onglet 22 de la liste
28 de l'Accusation, DAR-OTP-0221-1458.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 C'est une autre photographie de l'accusé prise à la même occasion. Est-ce que vous
3 voyez dans le cadre rouge ce qui semble être une cicatrice assez large à l'intérieur de
4 son bras, de l'épaule au coude ? Vous la voyez ?

5 R. [11:48:59] Oui, je vois.

6 Q. [11:49:02] Et je comprends que vous n'avez reçu pas la moindre information sur
7 quand ou comment l'accusé pourrait... aurait pu avoir des blessures qui ont causé ces
8 cicatrices ?

9 R. [11:49:12] Non, je n'ai aucune information sur quand ou comment les blessures
10 ont été portées, ont été faites. Je n'ai pas non plus d'informations médicales sur le fait
11 de savoir si elles peuvent affecter le mouvement des doigts et de l'écriture en
12 général.

13 Q. [11:49:34] C'est ce que j'avais compris. Merci, Madame Marsh. Nous en avons fini
14 avec cet élément.

15 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:49:41] Est-ce que vous pouvez le retirer de
16 l'écran ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Merci.

19 Q. [11:49:49] Passons à un autre sujet. Selon la page 2 du rapport et votre déposition
20 d'aujourd'hui, tous les documents que vous avez examinés dans cette affaire étaient
21 des copies, n'est-ce pas ?

22 R. [11:50:02] Oui, c'est exact.

23 Q. [11:50:04] Et vous l'avez reconnu, très justement, comme une limite dans votre
24 déposition aujourd'hui, dans votre rapport également. Et j'aimerais revenir sur ce
25 que vous dites sur ça dans votre rapport.

26 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:50:14] Est-ce qu'on peut le projeter à l'écran,
27 s'il vous plaît ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et si on peut aller à la page 3.

2 Merci.

3 Q. [11:50:42] Alors là, vous dites : « J'ai pris les documents copiés comme des copies
4 véritables de leurs originaux, mais pourtant certains des détails des constructions
5 des lettres ne seront pas aussi clairs sur un document copié que sur un document
6 original. Et ceci a limité mon examen en une certaine mesure. » Vous souvenez-vous
7 avoir écrit ça dans votre rapport ?

8 R. [11:51:05] Oui, j'ai écrit ça. Peut-être... est-ce que je peux expliquer un peu plus en
9 détails ce que je voulais dire ? Il y a beaucoup d'éléments qui peuvent être masqués
10 dans une copie, des choses que l'on ne pourrait donc pas voir ou des éléments, des
11 traces, par exemple, des restes de traits de stylo. On ne peut pas forcément voir un
12 levé de plume naturel dans une... dans une copie. Ces éléments sont beaucoup plus
13 importants lorsque les signatures à comparer sont très semblables. Il faut à ce
14 moment-là rentrer dans les détails, très, très loin dans les détails. Ici, les différences
15 sont très apparentes, même à l'examen d'un document copié. Ces différences ne vont
16 pas disparaître ou se dissiper en fonction de la nature originelle ou pas du
17 document. Alors oui, il y a des limites, mais en l'occurrence, elles n'influent pas sur
18 les conclusions.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:52:20] Pour être bien
20 claire, c'est entre les deux signatures à analyser, les signatures dont vous parlez là,
21 c'est entre les deux signatures à analyser ?

22 R. [11:52:30] Et les différences entre les signatures analysées et les signatures de
23 référence, si elles sont visibles à l'œil nu sur une copie, elles ne vont pas disparaître.

24 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:52:42]

25 Q. [11:52:42] Nous y viendrons de manière plus détaillée dans un instant. Merci pour
26 cette précision.

27 Vous nous avez apporté une explication semblable dans votre présentation en 2005,
28 à la société médico-légale, j'aimerais revenir là-dessus. C'est sur notre liste à

1 l'onglet 4. ERN, aux fins du dossier, DAR-OTP-0000-5130.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Est-ce qu'on peut avancer, s'il vous plaît, jusqu'à la page 10 ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:53:30] Et si on peut zoomer en bas à droite, le
6 coin en bas à droite du document.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [11:53:38] Et là, vous dites : « La meilleure preuve vient toujours d'un document
9 originels... original et les photocopies masquent certains éléments. ». Alors, c'est long
10 mais je pense que c'est utile. Donc, je vais le lire dans son intégralité. Vous dites :
11 « Donc, le détail que je regarderai dans un O, à moins d'avoir le bénéfice de... d'un
12 trait qui relie avec la lettre suivante, qui indique la direction, ne serait pas visible sur
13 une copie.

14 Par exemple, si la signature a été écrite au stylo bille, on peut avoir des petites stries
15 sur la ligne d'encre, et ces stries, sur une courbe, donne une direction. On n'a pas ces
16 détails-là sur une photocopie et on perd également, avec une photocopie, des
17 éléments de traçage de la copie, on ne peut pas voir les lignes, les traits de stylo. Bref,
18 il y a beaucoup d'informations que l'on perd sur une photocopie. »

19 Donc, lorsqu'on examine une photocopie, et en particulier sur les petits échantillons
20 d'écriture, il faut toujours être très précautionneux.

21 Je suppose que c'est encore votre position par rapport à ce que vous disiez
22 aujourd'hui... en 2005 ; c'est toujours ce que vous dites aujourd'hui ?

23 R. [11:54:59] Oui, c'est toujours la position.

24 Q. [11:55:02] Donc, je comprends de cela que pour une meilleure analyse, il faut
25 utiliser l'original tant que c'est que possible.

26 R. [11:55:07] Oui, absolument.

27 Q. [11:55:09] Et si vous n'avez accès qu'à une copie, la qualité de la copie influe.

28 R. [11:55:14] Oui, mais j'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure : il est... c'est plus

1 important lorsque les signatures à comparer sont très semblables. Si les différences
2 sont apparentes, même sur une copie de piètre qualité, elle ne va pas disparaître,
3 cette... cette différence, à l'étude de l'examen original... de... du document original.

4 Q. [11:55:40] Est-il juste également de dire qu'à chaque fois que l'on copie un
5 document, on perd en qualité, et c'est quelque chose qu'il faut savoir, n'est-ce pas ?

6 R. [11:55:49] Oui, en effet, on peut perdre en qualité à chaque fois qu'on copie. Ça
7 peut également modifier très légèrement la taille. C'est-à-dire que même si on pense
8 qu'on a une copie taille réelle, il peut y avoir des petites différences dans les tailles.

9 Q. [11:56:08] Et de la même manière, une copie en noir et blanc pourrait perdre un
10 certain nombre de... d'éléments ou de détails que l'on pourrait voir sur une copie
11 couleur ; est-ce qu'on peut dire ça ?

12 R. [11:56:21] Possiblement. Mais pas nécessairement toujours.

13 Q. [11:56:28] Donc, si on suit toute cette logique, lorsque vous pouvez, vous préférez
14 utiliser une copie de la meilleure qualité possible ; c'est ça ?

15 R. [11:56:39] Oui, sans aucun doute, oui.

16 Q. [11:56:42] C'est aussi juste de dire que, parfois, la qualité du document dont vous
17 disposez sera tellement mauvaise que l'on ne peut pas faire de comparaison utile ;
18 c'est ça ?

19 R. [11:57:03] Oui. Oui, bien sûr, si vraiment on peut... peut pas voir du tout les
20 détails, hein, c'est exact.

21 Q. [11:57:08] J'aimerais appliquer ces... ces thèses, ces idées à un exemple de votre
22 rapport, et c'est le document laissez-passer.

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:57:22] Donc, est-ce qu'on pourrait, s'il vous
24 plaît, diffuser à l'écran le rapport de M^{me} Marsh et aller à la page 12, s'il vous plaît ?

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [11:57:54] Bien. Alors, dans votre rapport, page 5 — alors, je... je... je vais lire, on a
27 le document à l'écran —, vous dites : « La méthode exacte de construction n'est pas
28 claire du fait que certaines de ces signatures se sont perdues à l'examen du

1 document... de... du document copié. »

2 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:58:07] Est-ce qu'on peut zoomer sur la
3 signature qu'on voit en bas, là ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [11:58:14] Je pense que l'on peut voir désormais ce dont vous parlez. Des parties
6 de la signature ont... se sont dissipées sur la copie ; c'est exact ?

7 R. [11:58:23] C'est exact, oui.

8 Q. [11:58:24] Et dans votre interrogatoire principal, vous disiez que les copies que
9 vous aviez reçues, certaines d'entre elles n'étaient pas des copies de qualité
10 particulièrement bonne. Peut-on convenir que celle-ci fait partie de celles-là, de celles
11 de piètre qualité ?

12 R. [11:58:48] Oui, c'est exact.

13 Q. [11:58:50] Bien. Alors, l'Accusation dispose de la copie de ce document reçu
14 directement du témoin. Je pense que vous n'étiez pas au courant que cette copie était
15 disponible pour examen.

16 R. [11:58:58] Non.

17 Q. [11:59:07] Ce que j'aimerais faire à présent, c'est diffuser à l'écran une version de
18 cet... de ce document, une copie de meilleure qualité, c'était déjà un *scan*... c'est-à-
19 dire d'une numérisation de meilleure qualité.

20 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:59:25] C'est l'onglet 20 de notre liste. Alors, je
21 vais proposer l'ERN pour le dossier : DAR-OTP-00006690.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:59:41] Et avant de l'examiner en détail, j'aimerais simplement vous rappeler ce
24 que vous avez dit ce matin, dans votre déposition sur cette signature.

25 Il s'agit de la page 22 de la transcription, lignes 17 et 18. Vous décrivez la signature et
26 vous dites — je vous cite : « Elle se compose de deux parties. » Vous vous souvenez
27 d'avoir dit ça ?

28 R. [12:00:12] Oui.

1 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:00:15] Est-ce que l'on peut agrandir la
2 signature qui se trouve sur cette version-ci ?

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Agrandissez encore plus, faites un zoom.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:00:30] Est-ce que c'est
7 quelqu'un du Bureau du Procureur qui a annoté cette page ?

8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:00:36] Oui.

9 Q. [12:00:46] Madame Marsh, sur cette version du document, de qualité scannée, est-
10 ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que la ligne qui commence à partir de
11 ce que vous avez décrit comme étant B majuscule, et qui se poursuit jusqu'à la partie
12 inférieure de la signature, le tracé de la signature, est-ce que vous êtes d'accord avec
13 cela ?

14 R. [12:01:12] Oui, on a la... le sentiment qu'effectivement, le tracé se poursuit jusqu'à
15 la partie qui est un peu dissipée. Ce n'est pas assez clair, mais je... je dirais qu'oui.

16 Q. [12:01:24] Madame Marsh, vous n'avez pas disposé d'une copie claire telle que
17 cette copie numérisée. Comme vous nous l'avez dit, vous vous êtes servi d'une
18 loupe pour examiner la copie dont vous disposiez, n'est-ce pas ?

19 R. [12:01:41] C'est exact, oui.

20 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:01:56] Vous pouvez retirer cette image de
21 l'écran.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:02:01] Et j'aimerais vous montrer à nouveau le courriel que vous avez envoyé
24 à la Défense, qui se trouve à l'intercalaire n° 1 de la liste de l'Accusation.

25 Et cette fois-ci, je vous demanderais de nous montrer la page 6, s'il vous plaît.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Ici, vous parlez de la signature apposée sur le laissez-passer, dans ce courriel que
28 vous envoyez à la Défense, et vous dites ceci : « Est-ce qu'il est établi que tout ce qui

1 est encerclé est une signature qui se trouve, donc, dans la partie gauche ? » Et
2 l'équipe de la Défense vous... vous répond — donc, c'est en rouge : « Les éléments
3 dont... de preuve dont dispose la Cour indiquent que le tout a été... fait partie de la
4 signature. Le cercle a été tracé par un témoin, et ce témoin a identifié cela comme
5 faisant partie de la signature. »

6 Est-ce qu'il est, juste de dire que lorsque vous avez reçu cette information de la part
7 de la Défense, vous avez procédé à votre examen en supposant que tout ce qui était
8 contenu à l'intérieur de ce cercle faisait partie de la signature ?

9 R. [12:03:20] C'est exact.

10 Q. [12:03:26] En ce qui concerne le document à analyser du... de novembre 2006 — il
11 s'agit d'un document dont dispose le... l'Accusation dans ses archives —, donc, c'est
12 un document que vous avez reçu directement des sources qui vous ont été remises.
13 Je suppose que vous ne saviez pas qu'une version... une autre version existait aux
14 fins de... d'analyse ?

15 R. [12:03:52] C'est exact. Mais cette signature ne comporte pas une partie dissipée
16 comme l'annexe B. Les lignes sont assez claires. Et il devait y avoir d'autres éléments
17 dans cette signature, mais en regardant l'annexe A, rien ne me permet de dire que ce
18 n'est pas une signature complète, à part le fait que certaines lignes se sont dissipées
19 vers la fin de la signature, du tracé de la signature.

20 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:04:44] Est-ce que vous pouvez faire défiler
21 vers le bas ? Il s'agit toujours du courriel qui est affiché à l'écran. Passez à la page 7,
22 s'il vous plaît.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:04:58] Dans le paragraphe qui commence par « Un autre commentaire...
25 J'ajouterai peut-être un autre commentaire. » Je crois que l'autre jour, vous avez fait
26 un commentaire, à l'exception de la finale qui se trouve sur la partie inférieure droite
27 de la signature apparaissant dans le document original à analyser : « Il n'y a rien qui
28 prouve qu'il y a une impression... une empreinte illustrée par une couleur plus

1 foncée. »

2 Je suppose que c'est ce que vous vouliez dire par cette observation ?

3 R. [12:05:39] C'est exact.

4 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:05:43] Très bien. Est-ce que l'on peut passer,
5 maintenant, à la pièce n° 19 sur notre liste ? DAR-OTP-00006688 ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Est-ce qu'il serait possible de faire un zoom avant sur la signature ?

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Non, elle est un peu plus haut. Voilà, elle est là, merci. Veuillez agrandir la partie où
10 l'on voit la signature.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Un peu plus, peut-être, sans pour autant perdre la résolution.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:06:38] Madame Marsh, comme je l'ai indiqué, il s'agit d'une copie numérisée
15 de qualité supérieure, en utilisant... qui... donc, qui provient de la copie dont dispose
16 l'Accusation et qui est dans ses archives, et ça n'est pas une version du document
17 que vous avez reçu.

18 À partir de cette version de ce document, est-ce qu'il est possible de voir des
19 différences, des variations quant à l'empreinte de la signature ?

20 R. [12:07:09] Oui. La partie inférieure qui fait une courbe vers la droite montre ou
21 dénote une... une dissipation classique, en ceci qu'elle devient moins épaisse... le
22 tracé devient moins épais, alors que les traits horizontaux sont beaucoup plus foncés.
23 Ce sont deux lignes plus foncées et elles ne semblent pas se dissiper au final. Elles
24 deviennent plus minces. Et je parle des... des... Donc, mais pour ce qui est des... des
25 traits horizontaux, la ligne est... est beaucoup plus épaisse dans la partie droite et
26 devient un peu moins épaisse vers la gauche. Ce qui est intéressant. Peut-être que
27 c'est le début de... si on écrit de droite en gauche ou de gauche en droite.

28 Q. [12:08:07] Est-ce que vous... il serait juste de dire que vous êtes en mesure de faire

1 des observations sur la base de cette signature ce que vous n'avez pas pu... pu faire à
2 partir de la copie ?

3 R. [12:08:17] Oui, c'est beaucoup plus clair. C'est... C'est beaucoup plus foncé –
4 pardon.

5 Q. [12:08:22] Très brièvement, donc, pour revenir à... aux signatures connues, en
6 commençant par les signatures qui font partie des... ou faites dans le cours normal
7 des activités, que vous avez reçues, la Défense vous a remis toutes les copies dont
8 elle disposait, copies ou l'original ; je suppose que vous n'avez jamais accepté l'offre
9 qui vous a été faite.

10 R. [12:08:53] Non, cela avait peu de pertinence eu égard aux conclusions que je tire
11 en l'espèce.

12 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:09:02] Vous pouvez retirer cette pièce de
13 l'écran. Merci.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:09:11] Et pour ce qui est de l'échantillon de signatures faites par l'accusé,
16 l'équipe de défense, c'est elle qui s'est chargée de... de... d'obtenir ce... cet échantillon,
17 je suppose.

18 R. [12:09:18] Oui, c'est ce que je suppose.

19 Q. [12:09:19] Donc, l'on peut supposer que l'équipe de défense disposait de l'original
20 et que vous n'avez pas demandé à avoir l'original.

21 R. [12:09:30] Non, je ne l'ai pas demandé.

22 Q. [12:09:34] Très bien. Merci beaucoup pour toutes ces précisions, Madame Marsh.

23 Je voudrais aborder un autre sujet maintenant, et c'est la question relative à l'échelle
24 ou au barème d'appréciation, de conclusion.

25 Vous nous avez dit que différents experts utilisent différentes grilles d'évaluation ou
26 d'appréciation pour présenter leurs conclusions.

27 R. [12:09:58] C'est exact.

28 Q. [12:10:05] Je souhaiterais vous montrer une page du rapport du groupe d'experts

1 que nous avons vu au début de mon contre-interrogatoire ; c'est le document qui se
2 trouve à l'intercalaire n° 8, DAR-OTP-00005127.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Et je demanderais à la greffière de passer à la page 204, s'il vous plaît... 104 –
5 pardon.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Et si vous pouviez agrandir la page pour que nous puissions la lire.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [12:10:54] Nous avons un tableau qui comporte des échelles d'appréciation
10 utilisées par différents experts en écriture de par le monde. Et lorsque vous lisez la
11 légende, l'on peut voir « C », la colonne C, c'est l'échelle utilisée par le FBI ; « E »,
12 c'est l'échelle utilisée par le réseau européen d'experts en écriture ; « F », c'est
13 l'échelle utilisée par le groupe de travail sur le... le... sur les expertises de documents
14 judiciaires. Et nous voyons qu'ils ont tous cette... cette expression « peu concluant »
15 au milieu.

16 R. [12:11:44] C'est exact.

17 Q. [12:11:45] Ensuite, il y a un niveau comparable ou égal de niveaux à... à droite.

18 R. [12:11:49] Oui.

19 Q. [12:11:51] Ou en haut et en bas.

20 R. [12:11:53] Oui.

21 Q. [12:11:54] Et il y a également des propositions en haut de... donc... ou tout à fait en
22 haut, qui précisent « observations supplémentaires ou pas ».

23 R. [12:12:13] Oui.

24 Q. [12:12:14] Nous vous avons demandé une copie de vos conclusions... de votre
25 échelle de conclusion pour faire des comparaisons. Nous l'avons fait par courriel, et
26 cela se trouve à l'intercalaire 2 de la liste de l'Accusation. L'ERN est
27 DAR-OTP-00006132. Et il s'agit d'une copie expurgée.

28 Donc, à la page 2, en haut de la page, on peut lire ou on peut voir votre échelle

1 d'appréciation que vous avez bien voulu nous expliquer un peu plus tôt aujourd'hui.

2 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:12:49] Veuillez remonter un petit peu, parce
3 que l'on ne voit pas le début.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:12:59] Vous nous avez expliqué ce matin que c'est l'échelle à laquelle vous
6 avez été formé dans les années 80.

7 R. [12:13:06] Oui, c'est exact.

8 Q. [12:13:08] Ai-je raison de dire que la différence principale entre cette échelle et
9 celle que nous venons de voir est que vous avez un seul point du côté négatif,
10 c'est-à-dire aucune preuve ?

11 R. [12:13:26] C'est exact.

12 Q. [12:13:27] Vous nous avez donné une explication très claire sur la présentation
13 que vous avez faite en 2005, et je pense qu'elle concorde avec les... votre déposition
14 aujourd'hui. C'est à la page 7. Il n'est pas nécessaire de l'afficher, je vais vous relire ce
15 que vous aviez dit.

16 « Du côté négatif, je ne vois pas l'utilité de préciser des degrés différents de
17 négativité ; s'il n'y a pas de preuve, il n'y a pas de preuve. Et c'est ce que je dis. Je ne
18 précise pas... peu... aucune preuve, mais peu probable ou pas de preuve, mais très
19 probable, je dis simplement aucune preuve. C'est une préférence personnelle, j'aime
20 garder les choses simples. » Fin de citation. Est-ce que c'est toujours votre approche ?

21 R. [12:14:24] C'est exact.

22 Q. [12:14:25] Bien. Et vous avez expliqué que cette conclusion relative à la catégorie
23 « aucune preuve » dans un courriel que vous avez envoyé à la Défense — c'est le
24 courriel qui se trouve à la page... à l'intercalaire 1.

25 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:14:38] Veuillez l'afficher à nouveau à l'écran.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Là, c'est la page qui nous intéresse.

28 Q. [12:15:03] Je vais citer le paragraphe, qui est long, il est long, mais il est important

1 pour que nous le comprenions.

2 Vous dites ceci : 'Sur la base des... de l'échantillon des références très limité, il n'est
3 pas possible de lier les deux signatures à analyser et conclure qu'elles émanent de la
4 même personne, que les signatures de référence ou les deux signatures... les deux
5 signatures à analyser... Nous avons entendu précédemment que seule une de ces
6 signatures... il... il suffit de... de... d'examiner donc la signature de référence sur le
7 document de la CPI et de le comparer aux trois documents pour voir qu'elles sont
8 différentes et que votre client a certainement un certain nombre de variations dans
9 ces signatures au fil des années. Par conséquent, le fait que les signatures de
10 référence et les signatures à analyser soient différentes ne peut... et qu'elles ne
11 peuvent être liées les unes aux autres ne signifie pas qu'elles n'ont pas été apposées
12 par la même personne puisqu'il n'y a pas de preuve de cela. » Est-ce que vous
13 confirmez cela ?

14 R. [12:16:27] Oui.

15 Q. [12:16:28] Je passe, maintenant, à un autre sujet.

16 Je suppose que vous n'avez pas rencontré l'accusé dans cette affaire.

17 R. [12:16:34] Non, je ne l'ai jamais rencontré.

18 Q. [12:16:37] Nous savons que vous n'étiez pas présente lorsque on lui a demandé de
19 préparer un... un... des échantillons.

20 R. [12:16:39] Non. C'est exact.

21 Q. [12:16:41] Mais nous savons néanmoins que vous avez donné des instructions ou
22 des consignes à la Défense sur la manière de prélever un échantillon.

23 R. [12:16:51] C'est exact.

24 Q. [12:16:52] Dans votre déposition, ce matin, vous avez dit, à la page 28, que les
25 deux conseils que j'ai donnés, c'est que, d'abord, que les signatures à analyser ne
26 doivent pas être montrées à l'accusé...

27 R. [12:17:05] Oui.

28 Q. [12:17:04] ... et qu'il devrait y avoir une pause entre les... ou une séparation entre

1 les trois feuilles d'écriture.

2 R. [12:17:19] Oui.

3 Q. [12:17:20] Avant de... de discuter de... de... de points plus précis, j'aimerais que
4 nous parlions davantage, d'une façon assez générale, des échantillons demandés. Et
5 à la page 4 e votre rapport, vous avez reconnu que — et vous l'avez répété
6 aujourd'hui — que les signatures demandées aux fins d'une analyse ou d'une
7 comparaison d'écritures sont loin d'être idéales.

8 R. [12:17:51] C'est exact.

9 Q. [12:17:52] Et si je comprends bien, la raison pour laquelle vous dites que c'est loin
10 d'être l'idéal, c'est parce que, de... de par leur nature, elles ne montrent pas tout
11 l'éventail de variations naturelles dans l'écriture d'une personne.

12 R. [12:18:03] En fait, il y a plusieurs raisons, puisque toutes les signatures ont été
13 apposées le même jour ou à la même occasion. Même les signatures apposées l'une
14 après l'autre peuvent présenter des variations considérables. Mais le fait que toutes
15 les signatures aient été apposées en même temps en fait quelque chose qui n'est pas
16 idéal. Et, de toute... toute façon, ça ne sera jamais contemporain.

17 Q. [12:18:29] Il est une autre raison, n'est-ce pas ? Il est possible que le sujet tente
18 délibérément de dissimuler son écriture ; est-ce que c'est une possibilité ?

19 R. [12:18:40] Oui, c'est possible. Et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles
20 nous demandons à ce que le sujet n'ait pas sous les yeux les signatures à analyser,
21 parce que, par le passé, nous avons été confrontés aux deux arguments.

22 Q. [12:18:57] Lorsque vous dites que la... la signature de référence et la signature à
23 analyser étaient les mêmes, on... on nous répond...

24 R. [12:19:08] Je pensais que j'étais censée recopier la signature, donc... En revanche,
25 on peut aussi avoir sous les yeux la signature de référence et essayer de la changer
26 délibérément. C'est pourquoi il est mieux de ne pas leur montrer la signature... les
27 signatures du tout.

28 Q. [12:19:27] Ce sujet des échantillons à demander a fait l'objet d'une discussion par...

1 de M. Hilton, dont un des livres que vous nous avez recommandés et que vous avez
2 utilisés lors de votre formation. Il se trouve à l'intercalaire n° 10. La référence ERN
3 est DAR-OTP-00006623.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:19:59] Et je vous demanderais de passer
6 directement à la page 15, s'il vous plaît.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Et agrandir la partie inférieure de gauche, s'il vous plaît.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [12:20:16] Ici, M. Hilton discute de la question des échantillons demandés, et il dit
11 que les conditions dans lesquelles ces échantillons sont préparés rendent impérative
12 la prise de certaines précautions pour que les valeurs de comparaison ne soient pas
13 compromises. Et je suppose que vous êtes d'accord avec cette affirmation.

14 R. [12:20:37] Oui.

15 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:20:48] Est-ce qu'on peut maintenant montrer la
16 page suivante ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:20:54] En haut de la page, il formule : « Cette recommandation ou directive
19 pour la préparation de spécimens. » Je ne vais pas toutes les lire, je vais m'arrêter sur
20 le... la numéro 5 : « Les instruments d'écriture et le papier doivent être similaires à
21 ceux utilisés pour la préparation du document contesté. »

22 Et numéro 6 : « La dictée doit être interrompue à des intervalles. »

23 Je suppose que vous êtes d'accord avec les lignes directrices de M. Hilton dans ce
24 livre.

25 R. [12:21:35] Non, pas complètement. On demande à ce que les échantillons de
26 référence soient dictés ou alors qu'on leur remette une version dactylographiée de...
27 et de leur demander de la recopier. C'est une des variations. Mais pour ce qui est du
28 type de papier utilisé, je ne sais pas s'il parle de la qualité du... du papier ; dans ce

1 cas-là, je contesterais cela. Mais s'il veut dire que la page est lignée ou pas, le papier
2 est ligné ou pas, ou que la signature ou l'écriture à analyser figure dans un encadré
3 ou pas, eh bien, dans ce cas-là, je serais d'accord avec lui.

4 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:22:10] Est-ce que l'on peut maintenant
5 remonter à la page 25 ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [12:22:18] Ici, M. Hilton nous parle de la question précise de la demande de
8 signature, plutôt que de demander une écriture en général, mais il demande... on
9 demande une signature. Il dit : « De loin, la partie la plus difficile, quand on
10 demande l'écriture, c'est d'obtenir un ensemble de normes... de signatures standards
11 satisfaisantes, puisque le... le... le volume d'écritures est beaucoup plus limité que
12 s'agissant d'un nombre élevé de signatures. Il y a donc différents éléments qui
13 entrent en ligne de compte : les effets de la nervosité, la... le... la volonté délibérée de
14 dissimuler, et tout ça ne peut pas être éliminé. »

15 Encore une fois, juste pour aller dans le droit fil de ce que nous avons dit
16 aujourd'hui, est-ce que cela s'applique aux échantillons demandés ?

17 R. [12:23:23] Oui. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, les efforts délibérés de
18 dissimuler, la nervosité, ce sont des... des indicateurs. Il y a des signes de cela. Ce
19 n'est pas naturel, mais il y a des indices qui nous révèlent ce genre des faits. Si
20 quelqu'un a choisi délibérément de... d'altérer son écriture, eh bien, ce n'est pas la
21 même chose que quelqu'un qui a essayé délibérément de copier une signature. Il y a
22 des indices, mais propres à chacune des catégories.

23 Q. [12:23:51] Toujours sur cette page, un peu plus bas, le paragraphe qui commence
24 par « L'erreur la plus commune... » : « L'erreur la plus commune lorsqu'on demande
25 une signature, c'est le fait de ne pas tenir compte d'un volume suffisant ou
26 représentatif de variations en matière d'écriture. Tous les efforts doivent être
27 déployés pour surmonter cette ou colmater cette lacune. À cette fin, chacun des
28 échantillons doit être écrit sur une feuille de papier distincte, à l'instar de ce qu'on

1 fait avec un document à analyser. La... le changement de position d'écriture sur
2 chacun des papiers ou des différents types de papier tend à introduire de légères
3 variations qui ne sont généralement pas... ce n'est pas généralement le cas, s'agissant
4 des signatures exécutées sur une seule et même feuille. En fait, dix signatures écrites
5 sur un... un document ou sur différents documents n'auraient pas la même valeur
6 que deux ou trois signatures sur des... apposées à des moments différents.

7 Madame Marsh, vous nous avez dit que c'est un des livres qui a servi dans le cadre
8 de votre formation, et je... dans les années 80, et je suppose que M. Hilton est un
9 expert en la matière ; est-ce que vous d'accord avec lui ou pas ?

10 R. [12:25:20] Non, je ne suis pas d'accord avec lui sur cela. Effectivement, à l'époque,
11 c'était un livre de référence, et l'essentiel de ses pratiques font encore partie des
12 pratiques actuelles. Mais en ce qui me concerne, lorsqu'on demande la production
13 d'un échantillon, moi, je veux voir l'écriture naturelle. Et le meilleur moyen d'obtenir
14 une écriture naturelle... Imaginez quelqu'un assis dans une salle d'audition ou
15 quelque part, et... et qu'on lui demande de... d'écrire des échantillons, eh bien,
16 certaines personnes vont vous donner une version bien soignée de leur signature,
17 d'autres seront peut-être plus nerveuses, et ce qui se traduira par un manque de
18 fluidité. Mais le meilleur moyen d'obtenir une écriture naturelle, c'est de leur
19 demander de signer à... plusieurs fois, donc, d'imposer leur signature à plusieurs
20 reprises, au point de les ennuyer, pour qu'ils finissent par avoir un tracé plus
21 naturel.

22 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:26:15] Et Je voudrais maintenant que nous
23 nous intéressions à une autre référence. Il s'agit de l'intercalaire n° 9 sur notre liste,
24 DAR-OTP-0000-6626.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Et il s'agit du livre de Wilson Harrison qui a également été utilisé lors de votre
27 formation dans les années 80.

28 Est-ce que l'on peut passer à la page 259 ?

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Et le paragraphe qui m'intéresse, c'est le paragraphe qui commence par : « si la
3 signature à analyser... ».

4 Q. [12:27:11] Donc, M. Harrison dit ceci : « Si la signature à analyser était faite sur
5 un... une feuille... une grande feuille non lignée, et alors, des feuilles similaires, sans
6 lignes, devraient être mises à disposition ; et à l'inverse, si la... l'écriture à analyser a
7 été apposée sur un papier ligné, eh bien, il faut... il convient de fournir un papier
8 ligné pour les écritures demandées. » Est-ce que vous voyez cela ?

9 R. [12:27:40] Oui.

10 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:27:50] Est-ce qu'on peut passer maintenant à la
11 page 260, s'il vous plaît ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Et veuillez descendre jusqu'au paragraphe qui commence par : « c'est dans le but
14 de... »

15 Q. [12:28:05] M. Harrison dit ceci, donc, il commence à parler de... du problème
16 d'obtenir des signatures demandées sur le même... la même feuille de papier, et il dit
17 ceci : « C'est justement pour se prémunir contre cela qu'une fois qu'un... qu'une
18 écriture... un échantillon d'écriture a été préparé, la feuille est placée à... à l'abri avant
19 que d'autres échantillons ne soient demandés pour commencer à écrire d'autres... à
20 apposer d'autres écritures sur d'autres... sur d'autres feuilles de papiers ; vous voyez
21 cela ?

22 R. [12:28:28] Oui.

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:39:00] Est-ce que l'on peut voir le paragraphe
24 qui commence par : « Pour un enquêteur... » — ou « Pour un examinateur » — c'est
25 peut-être tout à fait en haut de cette page ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Merci beaucoup.

28 Q. [12:29:17] Ici, il dit : « Si un enquêteur place un papier devant le scripteur en lui

1 donnant un stylo et lui demander : " Allez, signez ici trois fois ", c'est... ce serait
2 quelque chose de stupide et sans valeur ; la valeur probante de l'écriture obtenue de
3 cette façon est souvent égale, c'est-à-dire quasi nulle. »

4 Madame Marsh, nous savons que les documents à analyser dans ce cas-ci étaient
5 présentés... donc, le premier a été... donc la... donc, le premier document était ligné,
6 l'autre ne l'était pas ?

7 R. [12:29:56] Oui.

8 Q. [12:29:57] Et d'après cette... cette... ce conseil, ces... ces... ces directives, il aurait été
9 préférable d'utiliser du papier ligné pour les deux échantillons ?

10 R. [12:30:13] Non, peu importe. Si l'on me demande d'analyser l'écriture sur un
11 chèque, je demanderais alors à obtenir un échantillon sur un chèque non ligné, mais
12 si vous me demandez d'analyser l'écriture dans un encadré, il serait alors plus
13 important... ou alors, ce serait différent, parce que les personnes seraient... se
14 sentiraient un peu confinées du... du fait de l'encadré ou de la taille de l'encadré.
15 Mais, comme vous le voyez ici, la signature dépasse les lignes, donc, il n'y a pas de
16 tentative de... de se limiter à écrire par-dessus la ligne. Que vous ayez des lignes ou
17 pas n'a rien à voir avec la méthode de... de... de... de... de la construction de l'écriture
18 ni de la... l'apparence de celle-ci.

19 Q. [12:31:05] Madame Marsh, juste pour préciser un élément que vous venez de dire,
20 comme vous pouvez voir, vous avez dit... « comme vous pouvez voir, la signature
21 traverse la ligne. » ; à quelle signature faites-vous référence ?

22 R. [12:31:22] Annexe A qui, je crois, qui est celle qui a été faite sur un papier ligné.

23 Q. [12:31:29] Et lorsque vous dites... « à... à travers la ligne » ?

24 R. [12:31:31] Au-dessus et au-dessous, elle n'est pas au-dessus de la ligne, elle est
25 entre les lignes ou... ni entre les lignes.

26 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:31:41] Est-ce qu'on pourrait proposer à l'écran
27 la numérisation n° 19 de la liste de l'Accusation, s'il vous plaît, le *scan* ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et si l'on pouvait, encore une fois, zoomer comme tout à l'heure sur la signature ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Un tout petit peu plus bas, s'il vous plaît ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Bien.

6 Q. [12:32:46] Êtes-vous d'accord pour dire que l'une de ces lignes horizontales est
7 pratiquement parallèle au... à la signature du papier ?

8 R. [12:32:56] Oui, elle est parallèle, oui.

9 Q. [12:32:58] D'accord.

10 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:33:02] On en a fini avec ce document. On peut
11 l'ôter de l'écran.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Merci.

14 Q. [12:33:10] Madame Marsh, j'aimerais passer à présent à un autre sujet, et il s'agit
15 d'un passage... un passage du manuel européen des meilleures pratiques, le premier
16 qu'on a vu au début de cette... celui qu'on a vu au début de cet interrogatoire — c'est
17 l'onglet 5 de l'Accusation ?

18 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:33:26] Pardon, mais... aucune objection, mais
19 c'est juste que le document qui vient d'être diffusé a été identifié comme étant le
20 document de l'association légale, et cetera, c'est là-dessus qu'on lui a posé des
21 questions, mais je crois pas que l'origine de ce document figure au dossier. Pour
22 l'instant, c'est juste un document d'expert, c'est ça ?

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:33:55] Je serais heureuse de le faire, Madame
24 la Présidente, ce n'est pas le document que j'allais utiliser maintenant, mais je peux le
25 faire immédiatement après, après cette ligne de... de questions, si vous voulez bien.
26 Bien. Le document sur lequel nous travaillons à... à présent, que nous utilisons à... à
27 présent, c'est l'onglet 5, page 15, s'il vous plaît.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et on peut encore descendre un tout petit peu, 13-2... 13.2, voilà.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Merci.

4 Q. [12:34:41] Alors, ici, la partie... cette partie du... du manuel parle des standards
5 pour la préparation de rapports écrits, et il est dit que les rapports écrits doivent être
6 revus par des homologues, par des pairs ; donc, est-ce qu'il est exact que votre
7 rapport n'a pas été réexaminé par... par un homologue ?

8 R. [12:35:01] C'est exact. Et lorsque je travaillais dans un laboratoire, concrètement, le
9 laboratoire de médecine légale de... métropolitaine, à chaque fois, il y aurait eu une
10 révérification. Alors, dans une pratique indépendante, c'est pas toujours possible...
11 c'est pas possible, évidemment, mais Dr Chris Davies, l'un des auteurs... des
12 coauteurs de livre de David Ellen est... est un collègue très proche, et à chaque fois
13 que j'ai une difficulté, j'ai recours à lui ; et quand je parle de difficultés, je veux dire
14 que, parfois, il y a des différences d'approche, et je... on ne sait pas sur... on n'est pas
15 sûr de quel sens prendre.

16 Q. [12:35:43] Donc, vous êtes d'accord pour dire qu'en général, le principe de
17 réexamen par un homologue, c'est pour réduire la possibilité d'erreur, le... la... la
18 marge d'erreur, c'est ça ?

19 R. [12:35:50] C'est exact, oui.

20 Q. [12:35:51] Et vous ne mentionnez nulle part dans ce rapport que vous avez
21 sollicité M. Davies — ou je suppose que c'est... vous ne l'avez pas fait alors ?

22 R. [12:36:01] Je ne l'ai pas fait, effectivement, les différences sont faciles à voir.

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:36:13] J'aimerais encore revenir sur le rapport
24 facteur humain que nous avons vu au début, l'onglet 8 de... du classeur de
25 l'Accusation, l'ERN qui finit par 5127.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Bien.

28 Q. [12:36:33] Alors, là, on peut voir qu'il s'agit d'un document à l'initiative de

1 l'institut national, des standards et technologies, qui fait partie du département
2 commercial des États-Unis, ministère du Commerce et du ministère de la Justice
3 nationale ; est-ce que vous voyez ça dans le rapport — l'institut national de justice—,
4 en bas, à droite ?

5 R. [12:37:01] Oui, oui, j'ai vu... je vois.

6 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:37:11] Est-ce que l'on peut aller, s'il vous plaît,
7 à la page... Ah ! bah, il y a pas de page sur mon document, c'est page 9, introduction.
8 Alors, une seconde, Mesdames les juges, s'il vous plaît, je... je retrouve la bonne
9 page.

10 Peut-être peut-on avancer, et puis, j'identifierai la... la... la bonne page, parce que j'ai
11 pas le numéro sur mon document. Est-ce qu'on peut avancer ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Je crois que c'est encore une page après.

14 Ah ! bah, voilà, c'est là. Très bien.

15 Pouvons-nous zoomer, s'il vous plaît ?

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Très bien.

18 Q. [12:38:14] Et je voulais juste souligner sur cette page ce qu'est ce groupe d'expert...
19 ce... ce groupe de travail d'expert, donc, on voit, c'est pour un groupe d'expert sur les
20 facteurs humains, l'examen de... d'écriture, ça remonte à 2015.

21 Et si on descend un peu...

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 ... on voit que le groupe de travail s'est réuni huit mois... huit fois sur deux ans et
24 demi et a entendu les présentations de l'expert dans les domaines des facteurs
25 humains et d'autres champs d'expertise pertinents.

26 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:38:49] J'espère, Madame la Présidente, que ceci
27 satisfait mon éminent collègue en termes de... de source et de... d'origine du
28 document.

1 Et avec cela, Madame la Présidente, je conclus mon contre-interrogatoire. Je n'ai pas
2 d'autres questions.

3 Merci, Madame... Merci, Madame Marsh.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:39:10] Merci.

5 Y a-t-il des questions supplémentaires, Maître Edwards ?

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:39:19] Oui, il y en aura, mais j'attendais de ma
7 collègue qu'elle propose au témoin tout ce qu'il faisait l'objet dans son rapport d'un
8 désaccord de sa part. La témoin (*phon.*) a dit que les conclusions de M^{me} Marsh, telles
9 qu'elles sont à la page 8 et... 7 et 8 de son rapport : aucun élément pour dire que les
10 deux signatures sont faites par la même personne ; aucun élément pour dire que
11 M. Abd-Al-Rahman a écrit les signatures du laissez-passer ; et inconcluant en ce qui
12 concerne la question de savoir s'il a signé le document de 2006.

13 Bon, beaucoup de questions de méthodologie, mais à aucun moment, l'Accusation a
14 suggéré qu'elle s'opposait à ses conclusions, aucune de ses conclusions. Et si
15 l'Accusation, finalement, propose que ces conclusions sont erronées, alors, il faut
16 qu'elle... il faut le dire. Et une fois que ça sera fait, alors, je poserai mes questions
17 supplémentaires.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:40:17] Maître... Madame
19 Whitford, pardon, est-ce que vous avez une thèse à formuler ?

20 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:40:26] Non, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:40:29] Alors, la... la thèse
22 de l'Accusation, c'est qu'on part du principe qu'on imagine que la signature sur
23 l'entretien, c'est la sienne.

24 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:40:41] Alors, Madame la Présidente, notre
25 position, c'est que, vu toutes les limites de cet exercice — c'est ce que j'ai essayé de
26 souligner aujourd'hui, quelles étaient ces limites —, eh bien, aucune comparaison eu
27 à égard à ces limitations ne peut être faite, aucune comparaison utile ; et donc, ces
28 résultats ne sont pas fiables.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:41:08] Mais alors...

2 Laissez-moi réfléchir un instant.

3 Le vrai... L'argument de la Défense, je crois, c'est que la déposition de M^{me} Marsh
4 suggère, en fait, qu'il n'y a aucun élément pour penser que la signature sur le
5 laissez-passer et celle de la fin de l'entretien ont été faites par la même personne et
6 qu'on ne peut pas tirer de conclusion pour savoir si les signatures de référence
7 correspondent — je vais dire ça comme ça —, correspondent à l'une des deux
8 signatures contestées.

9 Q. [12:42:11] C'est bien ça, Madame Marsh, en résumé ?

10 R. [12:42:18] La signature du laissez-passer avec ce « B » ne montre aucun signe selon
11 lequel ce pourrait être la même que... c'est la même que la signature de référence.
12 C'est juste l'annexe A qui est... qui doute (*phon.*) sur le fait qu'on ne peut pas arriver à
13 une conclusion.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:42:41] D'accord.

15 Et, donc, la thèse de l'Accusation sur le sujet, en tout cas, en fonction de ce que nous
16 avons entendu et pour ce qui concerne à tout le moins le laissez-passer, c'est que cela
17 a été fait par un personne... un homme qui est Ali Kushayb et dont l'Accusation dit
18 que c'est l'accusé ; c'est ça ?

19 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:43:00] Oui.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:43:04] Alors, dans ce
21 cas-là, vous... vous lui dites que vous ne pouvez pas exclure que ça n'a pas été fait
22 par la même personne ; c'est ça ?

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:43:23] Ben, oui, on peut dire ça.

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:43:26] Alors, pour être exact, le témoin a dit
25 qu'elle ne pouvait pas l'exclure. Elle l'a dit en interrogatoire principal.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:43:34] Oui, d'accord,
27 mais je suis...

28 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:43:34] Mais la charge revient à l'Accusation. La

1 charge, c'est pas de la Défense, de prouver en... en négatif, hein.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:43:45] Non, ce n'est pas
3 la question. La question, c'est que : on dit « est-ce que c'est la même personne ? », elle
4 dit « je ne peux pas l'exclure. » Et où ça nous mène, où ça ?

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:44:01] Mais ça nous mène nulle part. Le... Le fait
6 est que si l'Accusation dit que M^{me} Marsh a... a faux dans ses conclusions... se trompe
7 dans ses conclusions, eh bien, il faut le... il faut le dire.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:44:10] Non, ce n'est pas
9 ça exactement. Ses conclusions, c'est « pourrait se tromper », « pourrait être erroné »,
10 je suppose.

11 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:44:30] Alors, les conclusions...

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:44:33] Mais quelles
13 conclusions ? Quand vous dites qu'elle ne peut pas exclure qu'il y a une possibilité,
14 ben alors, c'est quelle conclusion alors dont vous dites que l'Accusation doit étayer
15 de manière positive ?

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:44:49] Alors, si c'est à la... la thèse de
17 l'Accusation selon laquelle les deux signatures disputées... contestées ont été écrites
18 par la même personne, ont été faites par la même personne — et ça doit être leur
19 thèse —, et les... les preuves de M^{me} Marsh, c'est qu'il n'y a pas d'éléments qui font
20 penser que ça a été... qu'elles ont été faites par la même personne, alors l'Accusation
21 doit dire qu'il y a des éléments qui prouvent qu'elle a tort dans sa conclusion.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:45:06] Non, ce n'est pas
23 ça du tout pour moi, Maître Edwards. C'est... Évidemment, il y a des éléments
24 extérieurs, hein, tout ça. Mais sur le fondement de ce qu'elle a dit, pourquoi
25 doivent-ils dire que ça a été fait par la même personne ? Elle ne sait pas, d'une
26 manière ou une autre, elle ne sait pas ce qu'on en sait. Donc tout ce qu'elle dit,
27 d'après moi, c'est qu'il n'y a pas d'éléments qui font penser que...

28 Mais à moins qu'elle ait dit qu'elle ne peut, en aucun cas, être... avoir... avoir été faite

1 par la même personne, alors, je ne vois pas pourquoi ils devraient présenter une
2 thèse positive. Si c'était ça sa déposition, je veux dire.

3 Et pour moi, alors, si elle avait dit « sûr, ce sont deux personnes à 100 % qui ont fait
4 ces signatures », alors, l'Accusation aurait... devrait formuler une thèse positive, mais
5 c'est pas ce... ce n'est pas le cas.

6 Q. [12:46:05] Madame Marsh, est-ce que... Vous entendez ce qu'on a dit, et... et donc,
7 est-ce que vous dites qu'il est inconcevable que la personne ait pu faire ces deux
8 signatures ?

9 R. [12:46:16] Non, ce n'est pas ce que je dis. Et peut-être puis-je préciser : pas
10 d'éléments, ça veut dire qu'il n'y a pas de faits sur les signatures elles-mêmes, surtout
11 sur ce que je... je peux étudier, qu'il n'y a pas de lien. Mais, pour les raisons que j'ai
12 données, je ne peux pas exclure l'autre possibilité.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:46:40] D'accord.

14 Bien, pardonnez-moi, Maître, mais je ne pense pas que l'Accusation a présenté une
15 thèse positive comme ça.

16 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

17 PAR M^e EDWARDS (interprétation) : [12:46:56]

18 Q. [12:47:01] Alors, quelques sujets abordés en questions supplémentaires, Madame
19 Marsh, je ne vais pas être long.

20 En réponse aux questions du contre-interrogatoire, vous avez apporté un distinguo
21 entre ce que l'on peut voir de la méthode de la construction de la signature, qui... —
22 donc la forme générale, l'apparence générale —, et vous faites une différence entre ça
23 et la fluidité d'une signature.

24 R. [12:47:26] Il y a... Ce sont deux éléments différents.

25 Q. [12:47:29] Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu, s'il vous plaît ?

26 R. [12:47:31] La méthode de construction, c'est le nombre et la direction des coups de
27 plume, des... des... des coups de stylo, des traits donc. Par exemple, on peut écrire un
28 A capital comme une arche avec un trait au milieu, donc deux traits, si vous voulez.

1 Ou on peut l'écrire en trois traits, c'est-à-dire deux obliques et un perpendiculaire...
2 enfin, et un au milieu. Donc, voilà, ce sont deux manières différentes de construire
3 une écriture, deux méthodes de construction. La forme, d'accord, est-ce que c'est une
4 grande arche, une petite arche, bref beaucoup de choses différentes.

5 La méthode de construction, c'est donc le... le... le nombre et la nature des coups de
6 crayon, le nombre de la... la direction.

7 Q. [12:48:19] D'accord. Donc, si j'ai compris votre déposition dans le
8 contre-interrogatoire, vous vous attendriez — et dites-moi si je me trompe — que
9 l'effet d'une blessure puisse avoir un effet sur la fluidité.

10 R. [12:48:38] Oui, si quelqu'un a une gêne et éprouve des difficultés physiques à
11 écrire, alors, on peut attendre que ça va avoir un reflet dans la nature de l'écriture et
12 ça va réduire sa fluidité.

13 Q. [12:48:51] Et encore une fois, en termes de blessure, quel changement
14 attendriez-vous dans la construction ou la forme d'une écriture ou... ou... ou
15 l'apparence générale d'une signature ?

16 R. [12:49:05] Mais ça dépend, bien sûr, de la portée de la blessure, hein, de... mais
17 pour les petites blessures, on peut imaginer que la personne essaiera de faire comme
18 d'habitude, de signer comme d'habitude. Donc, je ne pense pas qu'il rajouterait des
19 éléments qui n'apparaissent pas d'ordinaire ou d'avoir une signature en trois mots
20 alors que, normalement, c'est en un mot. Ce serait plutôt l'inverse ; on perdrait des
21 détails, plutôt que d'en rajouter. La ligne... Le flux du stylo serait plutôt chancelant.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:50:02] Alors, dans la référence de... dans la
23 signature de référence 2020 et de 2023...

24 Est-ce qu'on peut les... les proposer à l'écran, s'il vous plaît, annexes C, D, E.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:50:15] Bon, on va l'avoir, mais vous avez le copie papier... le... la copie papier
27 sous les yeux. Est-ce que vous voyez des éléments qui peuvent vous faire penser
28 que... ou, voilà, qui indiquent des lignes hésitantes ou mouvantes ?

1 R. [12:50:26] Les deux de 2020 sont très fluides...

2 Q. [12:50:30] Yes.

3 R. [12:50:31] ... mais les échantillons références en annexe E précisément, pour la
4 comparaison donc...

5 Je ne sais pas si on peut, peut-être, se concentrer sur les trois premières de l'annexe E,
6 de la première colonne. Est-ce qu'on peut l'agrandir ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 On peut voir sur la première l'absence de fluidité en ligne centrale, la ligne
10 horizontale du milieu.

11 Q. [12:51:02] Oui.

12 R. [12:51:03] Certaines montrent des hésitations, d'autres sont particulièrement
13 fluides. Si on va à celle du milieu là, on voit que la partie incurvée descend... traverse
14 l'horizontale. C'est très fluide ici.

15 Q. [12:51:19] Yes.

16 R. Mais dans d'autres endroits, c'est moins fluide, donc ça peut être le fruit ou le
17 résultat du fait que les échantillons... enfin, que la personne est... est... est stressée au
18 moment de les... de les prendre. Ça peut être le résultat de beaucoup de choses ou
19 tout simplement que son écriture s'est détériorée depuis 2020...

20 Q. [12:51:41] D'accord.

21 R. [11:37:26] ... pour x raison.

22 Q. [11:37:26] Merci.

23 Encore une fois, si on regarde l'annexe A et B pour les comparer un instant...

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:51:52] Zoomons, s'il vous plaît, pour qu'on les.
25 les ait en... en gros sur l'écran, le plus possible.

26 Q. [12:52:17] Vous avez décrit... Alors, est-ce qu'elles sont connectées ou pas ? Vous
27 avez décrit quelque chose comme une sorte de B majuscule tordu à la gauche de
28 l'annexe B ; est-ce que c'est un élément que vous avez pu voir dans une autre es

1 signatures que vous avez étudiées ?

2 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:52:32] Madame la Présidente, je ne vois pas en
3 quoi ça provient spécifiquement de ce que je lui ai demandé en contre-interrogatoire.
4 Il s'agit d'éléments essentiels de la... de son interrogatoire. Vu qu'elle ne l'a pas décrit
5 en... en interrogatoire principal, donc ce n'est pas le moment de le faire maintenant.

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:52:46] Alors, ma collègue a interrogé le témoin
7 précisément sur le caractère entier de la signature de l'annexe B, s'il y avait... si ces
8 deux parties de la signature étaient jointes ou pas. Et donc, je rebondis là-dessus.

9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:53:12] Oui, mais j'ai dit ça sur la base d'une
10 copie que je lui ai montrée, mais ce n'était pas la question.

11 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:53:34] Alors, je vais le dire autrement.

12 Est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, diffuser le document qui a été proposé à

13 M^{me} Marsh, le 7, me semble-t-il, sur la liste de l'Accusation ?

14 On va le diffuser. S'il vous plaît, c'est la version du laissez-passer de qualité
15 supérieure.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Non.

18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:54:27] C'est le point 20, Madame la Présidente.

19 Mais si je dois... si vous le permettez, si on va demander à M^{me} Marsh de se
20 prononcer sur un document qu'on lui propose pour la première fois aujourd'hui, je
21 vais m'y opposer.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:54:39] Non, je vais pas faire ça, mais c'est le
23 Procureur qui a présenté ce document et qui a posé des questions sur cette qualité de
24 meilleure qualité. Donc, je pense qu'un petit peu de souplesse serait assez équitable.

25 Bien. Zoomons un petit peu sur la signature, s'il vous plaît.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Merci.

28 Q. [12:55:20] Cette version de meilleure qualité vous a été montrée il y a un instant,

1 et vous avez dit que, possiblement... c'est ça, possiblement, le haut de ce B tordu
2 semble être fini par un trait descendant ; c'est ça ?

3 R. [12:55:27] C'est ça.

4 Q. [12:55:29] Alors, le fait que ces deux traits puissent être un seul trait, est-ce que ça
5 affecte votre conclusion à propos de la forme, de la construction générale de cette
6 signature ? Est-ce que ça modifie votre conclusion à propos de la comparaison de la
7 signature de ce document et la signature annexe B ?

8 R. [12:55:56] D'abord, premièrement, ça ne change pas nécessairement le
9 commentaire selon lequel la signature se compose de deux parties, parce que lorsque
10 j'ai décrit cela comme un B en deux traits, alors, si le premier élément fait partie de la
11 deuxième *part*, on a encore ce petit morceau isolé, une... une souche isolée. Donc, ça
12 ne fait aucune différence dans mes conclusions.

13 Q. [12:56:33] D'accord.

14 Et on vous a également posé des questions sur la qualité des copies comme étant...
15 enfin, sur tout ce qui pourrait influencer la qualité d'une copie d'un document. Et on
16 vous a demandé si, à mesure que l'on copie plusieurs fois un document, est-ce que
17 cela peut changer la taille de l'écriture sur un document donné, n'est-ce pas ?

18 R. [12:57:00] Oui, oui.

19 Q. [12:57:01] Est-ce que les copies successives d'un document peuvent avoir un
20 impact sur la taille de l'écriture qu'on vous a demandé d'analyser, en comparaison
21 avec l'écriture autour, je veux dire ?

22 R. [12:57:27] Non.

23 Q. [12:57:28] Pourquoi ?

24 R. [12:57:28] Beh, à moins qu'il y ait une manière très bizarre de copier en modifiant
25 le papier autour, on peut imaginer que la copie s'applique à toute la page de la
26 même manière. Alors, ceci dit, avec les anciens photocopieurs, on pouvait perdre
27 1 ou 2 pour-cent d'une copie — soit gagner, soit en perdre, d'ailleurs —, et donc,
28 toutes les copies suivantes pourraient aboutir à une perte de jusqu'à 10 pour-cent.

1 Mais évidemment, ça s'applique à toute la page.

2 Q. [12:58:03] D'accord. Et vous avez également convenu que la qualité d'une copie
3 peut être si piètre qu'aucune comparaison utile ne peut être faite ; c'est ça ?

4 R. [12:58:14] Oui, j'ai dit ça.

5 Q. [12:58:16] Bien. Alors, oublions un peu les hypothèses. Ici, concrètement, est-ce
6 que les copies que vous avez vues étaient si piètres qu'aucune comparaison utile
7 n'aurait pu être faite ?

8 R. [12:58:36] Non, pour la raison suffisante qu'il y avait suffisamment de détails pour
9 montrer qu'il y avait des différences.

10 Q. [12:58:44] On vous a demandé les meilleures pratiques pour obtenir des
11 signatures d'échantillons... des échantillons de signature, plus exactement, pour
12 comparaison. Et dans l'un des... des ouvrages que l'on vous a soumis, il est suggéré
13 que parmi les meilleures pratiques, c'est lorsqu'il y a une première feuille qui doit
14 être écartée et, ensuite, utiliser les... les signatures faites sur les autres... les autres
15 feuilles.

16 R. [12:59:30] Oui.

17 Q. [12:59:32] Est-ce que c'est... vous avez... vous avez conseillé à la Défense que c'est
18 ce qu'il fallait faire lorsque vous avez pris les... lorsque nous avons pris les trois
19 séries de signatures de... de M. Abd-Al-Rahman ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:59:49] Pourquoi a-t-elle
21 prévenu la Défense ou pas ? Est-ce que c'est vraiment le sujet ?

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:59:56] Madame la Présidente, Mesdames les
23 juges, c'est juste pour établir un lien, parce que ma contre-opinante a juste examiné
24 les détails de la correspondance entre l'équipe de défense et M^{me} Marsh.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:00:15] Oui, d'accord,
26 mais M^{me} Marsh n'a pas convenu de cela en particulier, je crois. Hein ? Elle a dit que
27 c'était dans le livre ; c'est pas ça ?

28 R. [13:00:32] Ce que je n'ai pas convenu, je crois, c'est que... c'est de faire une

1 signature, l'écarter, puis entrer une autre signature, et cetera. J'ai insisté sur
2 l'importance du continuum pour avoir un flux naturel.

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:00:43] Alors, je montrerai à Mesdames les juges,
4 mais est-ce que vous voulez bien vous rendre à la page 7 du document de
5 l'onglet 1 de l'Accusation, s'il vous plaît ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:00:57] Yes.

7 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:00:59] Voilà. Tout en bas de cette page 7 : « Suite
8 au courriel de vendredi, vous trouverez ici les éléments recueillis ce matin. »

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:01:19] D'accord. Très
10 bien. Donc, vous voulez préciser quels sont les conseils qu'on vous a donnés ; c'est
11 ça ?

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:01:27] Exactement, oui, oui c'est ça.

13 Q. [13:01:32] Est-ce que vous avez ce document sous les yeux ? Oui ? Il apparaîtra à
14 l'écran dans un instant – page 7.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:01:44] Tout à fait au bas de la page, s'il vous
17 plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Allez jusqu'au bas de la page.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:02:03] Je pense qu'on
22 s'est trompé de page.

23 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:02:11] Montrez la... le bas de la page 7, s'il vous
24 plaît.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Très bien. Merci.

27 Q. [13:02:18] Est-ce que vous voyez ce qui apparaît au bas de l'écran ?

28 R. [13:02:21] Oui.

1 Q. [13:02:21] Donc, la Défense vous répond en vous disant : « Voici trois feuilles de
2 papier recueillies ce matin suivant la manière que vous avez suggérée. » Je veux
3 simplement que les choses soient claires.

4 R. [13:02:39] Oui.

5 Q. [13:02:40] La... Les recommandations que vous avez faites sur la manière de
6 procéder, qu'est-ce que nous devons faire des feuilles de papier une fois les
7 12 signatures recueillies ?

8 R. [13:03:03] Après avoir... en avoir terminé avec la page, donc avec les 10 ou
9 12 signatures, vous l'écartez, vous la mettez à l'écart.

10 Q. [13:03:06] Une... Une dernière question.

11 Pour ce qui est de la... des références... donc, les 36 signature de référence qui ont été
12 prélevées, vous avez dit que, parfois, on peut discerner des indices... des indications
13 de changement délibéré de la signature ou de tentative de dissimuler sa signature.
14 Quels sont ces indices ? Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de tels
15 indices ?

16 R. [13:03:26] Oui. La question fondamentale est de savoir s'il s'agit d'une signature
17 qui a été copiée par quelqu'un qui connaît cette signature ou pas, la personne qui a
18 choisi délibérément de changer cette signature plus tard, pour la nier plus tard, faire
19 un démenti.

20 Q. [13:03:32] Oui.

21 R. [13:03:43] Donc, quand quelqu'un tente de copier une signature, la concentration,
22 au début, est très, très élevée, elle est très difficile, mais en arrivant vers la fin de la
23 signature, parce que, là, on reproduit une image, donc, on... on perd un peu de sa
24 concentration et, par conséquent, on est moins précis. Lorsqu'on recopie une... ou on
25 copie une signature dans le but de le reproduire, on agit de façon lente et délibérée,
26 et donc, on perd un peu la fluidité de l'écriture normale. Quand quelqu'un change
27 délibérément sa signature pour pouvoir faire un démenti ultérieurement, eh bien, il
28 a à cœur de montrer les différences, donc, il commence par les différences notables

1 dès le début de la signature, il change peut-être l'inclinaison de... des deux premières
2 lettres. Parce que le fait de... une signature, c'est quelque chose de très naturel et très
3 automatique si on le fait régulièrement, donc on a tendance à... à revenir vers la
4 signature naturelle à la fin.

5 Q. [13:04:56] Et lorsque vous pensez aux 36 signatures de référence qui vous ont été
6 envoyées, est-ce que vous avez relevé quelques indices de tentative délibérée de
7 dissimuler la signature ?

8 R. [13:05:08] Non, pas du tout.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:05:10] Merci.

10 J'en ai terminé, merci, Madame la Présidente. À moins que vous n'ayez des
11 questions.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:05:14] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:05:16] Microphone, s'il vous plaît,
15 Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:05:31] Non, les juges de
17 cette Chambre n'ont pas de questions à vous poser.

18 Madame Marsh, merci infiniment d'être venue. Vous... Votre déposition est
19 maintenant terminée. Je vous souhaite un bon weekend.

20 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:05:47] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
21 Je sais que M^{me} Marsh avait à cœur de retourner au Royaume-Uni le plus tôt
22 possible. Elle a un vol prévu demain. Je voulais simplement savoir — je vous en
23 parle maintenant : est-ce qu'il serait possible de devancer son vol afin qu'elle puisse
24 retourner chez elle aujourd'hui ? Nous vous en serions reconnaissants.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:06:06] Je suis sûre que le
26 Greffe a entendu ce que vous avez à dire.

27 Merci beaucoup, Madame Marsh. Et vous pouvez disposer, la... l'huissière va vous
28 accompagner.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:06:42] Est-ce que vous
3 voulez revenir à la question de savoir s'il convient de montrer les documents de
4 l'Accusation au témoin ? C'est de cela qu'il s'agissait, Monsieur Nicholls ?

5 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:06:52] Oui, c'est très important.

6 Ce qui s'est passé en l'espèce, Madame la Présidente, c'est qu'il y a le principe de...
7 suivant : une fois que le document a été préparé par la partie appelante, la partie
8 adverse indique sa liste de documents aux fins du contre-interrogatoire. Est-ce que la
9 partie appelante a le droit de revenir et de s'asseoir à nouveau avec le témoin pour
10 lui dire « nous venons de recevoir ces nouveaux documents de l'Accusation, on va
11 organiser une autre séance de... de préparation en utilisant ces nouveaux
12 documents. » Ce n'est pas ainsi que nous avons travaillé jusqu'ici.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:07:38] Non, non, pardon,
14 Monsieur Nicholls, normalement, ce qui arrive, c'est la chose suivante : les
15 documents de la Défense ou les vôtres — comme c'est le cas de notre témoin —, les
16 documents ne sont divulgués que lorsque le témoin a commencé à témoigner. Non ?

17 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:07:49] Non, c'est l'expérience que j'ai eue à
18 l'extérieur, donc, en dehors de la Cour pénale. Ici, nous avons ce délai de 24 heures,
19 ce créneau qui a été créé par trois documents. Le protocole relatif à la préparation de
20 témoin, qui précise que la partie appelante doit préparer le témoin le plus tôt
21 possible — paragraphe 11 de ce protocole —, mais en tout état de cause, au moins
22 24 heures avant le début de la déposition du témoin. ».

23 Il y a aussi le paragraphe 44 de la décision relative à la conduite de la procédure qui
24 dispose que la partie non appelante doit communiquer sa liste de pièces, des
25 documents sur lesquels elle a l'intention de se fonder, au moins un jour avant le
26 début de la déposition. Et si quelque chose n'est pas divulgable, préciser de quel
27 document il s'agit par voie de courriel.

28 Enfin, il y a le paragraphe 30 du protocole de familiarisation des témoins qui interdit

1 tout contact avec la partie appelante.

2 Et l'effet de ces trois documents, et ce n'est pas une coïncidence, crée ce créneau de
3 24 heures avant le début de la déposition du témoin. Et la partie appelante ne peut
4 pas, pendant cette période, revenir vers le témoin ou préparer le témoin plus avant.
5 Et donc, c'est parce que, à ce moment-là, ils auront déjà reçu les... la liste des pièces
6 de la partie non appelante aux fins du contre-interrogatoire. C'est la procédure que
7 nous avons suivie jusqu'ici. Tout au long de ce procès, la Défense n'a jamais
8 divulgué sa liste de pièces, ni indiqué ce qu'elle a l'intention d'utiliser avant que
9 nous ne divulguions le registre de préparation du témoin indiquant que nous avons
10 terminé la session de préparation. Donc, nous ne pouvions pas retourner voir le
11 témoin et dire : « Voilà, nous avons reçu ces documents de la part de la Défense et
12 nous n'avons jamais pu lui poser des questions supplémentaires. » C'est la règle,
13 nous l'avons toujours suivie. S'il y a des surprises, eh bien, nous avons dû nous
14 adapter en conséquence pour notre contre-interrogatoire, mais nous n'avons jamais
15 décidé de retourner voir le témoin. En l'espèce, ce qui s'est passé, c'est que...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:10:18] Non, non, j'ai vu
17 tous les échanges de courriels. C'est ce que j'ai fait tout à l'heure, pendant que
18 M^{me} Whitford terminait donc son contre-interrogatoire.

19 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:10:29] Merci, Madame la Présidente.

20 Donc la lecture de cette divulgation qui a été... que nous avons communiquée hier —
21 c'était dans le cadre d'une lettre de divulgation — était pertinente eu égard aux
22 témoins D-0011, D-0008 et D-0006, qui vont commencer leur déposition lundi
23 prochain. Et ces pièces étaient... sont pertinentes pour la Défense. Nous l'avons fait
24 trois jours avant ou quatre jours à l'avance pour le D-0008, parce que la Cour sera
25 fermée pendant le week-end. Et, nous avons essayé de leur communiquer toutes ces
26 pièces en tenant compte du week-end. Nous ne voulions pas, comme c'est... ça c'est
27 déjà produit, donc nous ne voulions pas les divulguer la veille.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:11:12] Donc, pendant le

1 week-end, vous ne pouvez pas procéder à une divulgation.

2 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:11:18] Oui, justement. C'est pourquoi nous
3 avons voulu leur communiquer ces documents par avance et la règle des 24 heures.
4 Donc, si nous devions nous en tenir aux principes, et nous l'avons fait d'ailleurs
5 lorsque nous avons compris qu'ils avaient terminé leur séance de préparation, nous
6 leur avons communiqué ces documents pour les imprimer, pour se préparer
7 utilement. Ce n'est pas le week-end, où ils ne peuvent même pas entrer dans les
8 locaux de la Cour parce qu'ils seront fermés. Oui ils ne pourront même pas entrer
9 dans les locaux de la Cour, parce qu'ils sont fermés.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:11:46] Donc, vous voulez
11 dire qu'ils ne doivent pas avoir... être autorisés à recommencer la séance de
12 préparation ?

13 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:11:52] C'est exact. Est-ce que nous pouvons
14 passer à huis clos partiel pour discuter de la nature de ces documents ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:12:02] Bien.

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:12:03] Madame la Présidente, nous pouvons
17 certes débattre de cette question, mais je préférerais que cela se passe en audience
18 publique sans pour autant entrer dans les détails de ces pièces, car ce n'est pas
19 pertinent. Je ne voudrais certainement pas qu'on empoisonne vos oreilles, Mesdames
20 les juges.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:12:24] Vous pensez que
22 les arguments de M. Nicholls vont empoisonner nos oreilles ? Est-ce que nous ne
23 devrions pas savoir quoi que ce soit au sujet des documents ?

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:12:39] Je dis qu'il n'est pas nécessaire que vous
25 sachiez quoi que ce soit au sujet des documents, parce que ce n'est pas pertinent eu...
26 au regard de la discussion que nous avons.

27 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:12:43] Non, absolument pas. C'est tout à fait
28 pertinent. C'est tout à fait pertinent. Vous disposez des pièces. De toute façon, ils ont

1 été communiqués à la Cour également.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:13:05] Bon, sachez une
3 chose. Soyez rassurés, nous sommes, nous trois, des juges professionnels. Donc, il est
4 peu probable que l'on nous empoisonne ou qu'on empoisonne nos oreilles. Donc, je
5 suis désolée, je m'excuse auprès des interprètes, mais je préférerais qu'on en termine
6 maintenant et ne pas avoir à revenir cet après-midi.

7 Très bien. Passons à huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 13)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:13:36] Nous sommes à huis clos partiel.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 13 h 16*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:16:19] Nous sommes de retour en audience
17 publique, Madame la Présidente.

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:16:22] Donc, je récapitule : aucune de ces pièces
19 ne démontre une nouvelle thèse de la part de l'Accusation. Aucun de ces documents
20 ne se rapporte à des questions qui ne sont pas prévues, par exemple, s'agissant de la
21 nature ou les types de thèmes, de sujets qui pourraient être abordés dans le cadre du
22 contre-interrogatoire. Tout cela aurait pu être anticipé et prévu par la Défense. Alors,
23 oui, effectivement, nous allons procéder à la divulgation de ces pièces maintenant,
24 dans le respect de la règle des 24 heures, en pensant que c'était... Nous agissons ainsi
25 par courtoisie. Je suis vraiment abasourdi de constater qu'après la préparation, ils
26 sont revenus, ils ont dit : « Nous voulons réutiliser ces documents. » Ce ne sont pas
27 nos listes officielles qui viendront plus tard, mais nous avons précisé que ces pièces
28 seront utilisées aux fins du contre-interrogatoire de ces témoins. Donc peu importe

1 ce que... ce qui sera décidé cette fois-ci — je ne vais pas divulguer les conversations
2 que j'ai eues avec mon contradicteur — mais peu importe, il y a le créneau de
3 24 heures. Si je reçois quelque chose de nouveau de votre part, je... je dois pouvoir
4 m'en servir pour préparer le témoin même si c'est la veille de... de la déposition.
5 Non, cet argument est que, peu importe ce que l'Accusation a l'intention de montrer
6 en contre-interrogatoire, je dois le montrer à mon témoin, même si ce n'est pas la
7 procédure que nous avons suivie du début du procès jusqu'à maintenant. Et je ne
8 pense pas que cela vous apportera de meilleures informations, parce que vous aurez
9 l'occasion donc d'entendre le contre-interrogatoire. Cela viole le principe du créneau
10 de 24 heures. Donc, à l'avenir, nous devons savoir si c'est... quelle sera la procédure
11 suivie. Si c'est moi qui... qui serai puni pour avoir procédé à une divulgation un peu
12 par anticipation ou avant le... le créneau de 24 heures. Mais bon, je... j'ai envie de
13 savoir ce qu'il en sera à l'avenir.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:18:54] S'agissant des
15 témoins experts, si notre position n'a pas été exprimée clairement, je la répète. J'en ai
16 discuté avec mes collègues juges, s'agissant d'un témoin expert, la situation est
17 différente. Si un témoin est censé voir une pièce pour la première fois, eh bien, nous
18 risquons de perdre beaucoup de temps, si le témoin n'a pas l'occasion, la possibilité
19 d'expliquer de quoi il retourne. C'est une situation assez différente de ce que vous
20 êtes en train d'expliquer maintenant.

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:19:12] Peut-être, Madame la Présidente, nous en
22 prenons bonne note.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:19:15] Oui, oui, donc...
24 j'essaierai de rédiger quelque chose qui précise que tous les experts doivent être
25 traités de la même manière. C'est la règle.

26 Bon, M.... Maître Edwards, qu'est-ce qui vous permet de... de dire que, maintenant,
27 vous pouvez montrer de nouveaux documents aux témoins ?

28 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:19:42] Nous n'avons pas reçu la liste de

1 documents finale de l'Accusation, comme c'est le cas d'habitude. Donc, une liste qui
2 nous est communiquée normalement 24 heures avant le début de la déposition du
3 témoin.

4 Ce que nous avons reçu, c'est une lettre dans laquelle sont divulguées 247 pièces
5 ayant trait au contre-interrogatoire des trois prochains témoins prévus la semaine
6 prochaine et du témoin expert qui vient de terminer sa déposition. Donc, nous
7 n'avons pas reçu la liste de pièces formelles et officielles que l'Accusation propose
8 d'utiliser. Et cette lettre ne peut pas faire partie de la liste de pièces. La règle est
9 claire. Dans le cadre de la préparation du témoin, la partie appelante peut — je fais
10 référence au paragraphe 22 de... du protocole de préparation... relatif à la
11 préparation du témoin — la partie appelante peut expliquer en termes généraux les
12 thèmes sur lesquels le témoin risque d'être contre-interrogé. Il ne s'agit pas
13 uniquement de la partie appelante. S'agissant de la Défense, nous ferions preuve de
14 négligence professionnelle, si lors de la séance de préparation de témoins, nous ne
15 donnions pas la possibilité à nos témoins, en termes généraux et neutres, une idée
16 des sujets sur lesquels ils seront contre-interrogés par la partie non-appelante. Donc,
17 si nous pouvons tous nous accorder sur ce principe, c'est-à-dire que c'est une
18 interprétation raisonnable du protocole relatif à la préparation des témoins, alors
19 soit. Ajoutons à cela la guillotine, en quelque sorte, c'est-à-dire que la partie
20 appelante doit s'efforcer de terminer sa séance de préparation le plus tôt possible,
21 mais en tout état de cause, au moins 24 heures avant le début de la déposition du
22 témoin. Nous ne sommes pas obligés de divulguer la préparation de notre témoin,
23 mais si nous apprenons quelque chose, nous avons l'obligation de revenir et
24 d'indiquer au témoin, lui expliquer, en termes généraux et neutres, des questions sur
25 lesquelles il est susceptible d'être contre-interrogé.

26 Et j'ajouterais que, à moins d'avoir reçu une liste officielle de pièces que la... sur
27 lesquelles l'Accusation a l'intention de se fonder en contre-interrogatoire, eh bien, le
28 délai ou la guillotine n'est pas activée. Nous avons parlé de... par exemple de... de...

1 ce que... des pièces que l'Accusation peut être autorisée à utiliser dans le contre-
2 interrogatoire de témoins de la Défense.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:22:59] Non, c'est une
4 autre question. Là, c'est différent.

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:23:03] Oui, c'est différent, mais essentiellement il
6 y a quatre niveaux de divulgation de la part de l'Accusation. Il y a des pièces qui ont
7 été divulguées il y a très longtemps et qui faisaient partie de l'inventaire des
8 preuves... des... des pièces de l'Accusation. La Défense a bénéficié de la divulgation
9 de tout cet inventaire-là. Nous savons quelle est la preuve dont dispose le...
10 l'Accusation. Il y a aussi les éléments dont dispose l'Accusation et auxquels la
11 Défense a accès, mais qui ne figurent pas sur la liste de preuves. La Défense... on
12 pourrait dire, par exemple, devrait avoir une idée précise et une connaissance
13 précise de tout ce qui a été divulgué et qui ne fait pas partie de la... de l'inventaire
14 des preuves de l'Accusation. Mais là où il y a un... une difficulté, que nous avons une
15 difficulté, c'est lorsqu'il n'y a pas eu divulgation en temps voulu, ou même si les
16 éléments ont été divulgués après l'achèvement de la présentation des moyens à
17 charge, mais que ça intervient avant la préparation... la séance de préparation,
18 évidemment que la Défense a... doit avoir la possibilité et le droit de discuter avec le
19 témoin de la Défense et l'informer de sujets sur lesquels il est susceptible d'être
20 contre-interrogé. Et ça, c'est le troisième niveau.

21 Ensuite, il y a un quatrième niveau, et c'est la situation qui nous intéresse
22 aujourd'hui. C'est... C'est la situation qui est le plus préjudiciable pour la Défense. La
23 divulgation est faite littéralement la veille de... du début de la déposition du témoin.
24 Si un élément est divulgué, et rien ne peut diffuser une divulgation tardive, et si cela
25 ne faisait pas partie de l'inventaire des preuves de l'Accusation, cela ne fait même
26 pas partie de la liste de pièces qu'elle entend utiliser avec le témoin, eh bien, peu
27 importe que la séance de préparation ait commencé ou pas, pourvu que le délai de
28 24 heures est encore en vigueur.

1 On pourrait avoir... enfin, on devrait avoir le droit de dire à la dernière minute :
2 « Nous avons reçu de l'Accusation une indication qu'ils n'avaient pas l'intention de
3 se fonder sur un document », donc, en principe, en s'adressant au témoin, on
4 pourrait lui dire : « Vous allez peut-être être contre-interrogé sur ces thèmes. »

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:25:47] Un instant, un
6 instant.

7 Dans des circonstances normales, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas de week-end
8 durant lequel la Cour sera fermée, complètement, donc, personne ne pourra avoir
9 accès à la Cour, l'Accusation serait alors obligée... En fait, vous ne pourriez pas voir
10 les témoins qui vont comparaître lundi après la fin de la journée de demain, n'est-ce
11 pas ?

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:26:13] C'est exact.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:26:16] L'Accusation
14 aurait alors divulgué les documents qu'elle a l'intention d'utiliser avec ce témoin à ce
15 moment-là ?

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:26:31] Permettez-moi de vous interrompre un
17 instant. La... Les documents que l'intention... que l'Accusation a l'intention d'utiliser,
18 nous avons une idée assez générale.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:26:34] Non, non, j'y
20 reviendrai. Normalement, c'est ce qui se passerait, mais en vertu du protocole,
21 l'Accusation n'est pas obligée de communiquer sa liste avant dimanche.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:26:54] C'est exact.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:26:57] Alors, si vous
24 aviez une objection, comme ce fut le cas pour le témoin que nous avons entendu il y
25 a quelques semaines, vous aviez dit que la pièce ne faisait... n'avais jamais été
26 divulguée, eh bien, ça... ça aurait été un argument soulevé ou une objection soulevée
27 avant le début du contre-interrogatoire, parce que vous n'auriez pas eu l'occasion de
28 montrer ce document au témoin que vous appelez à la barre.

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:27:12] Oui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:27:15] Mais du fait que...
3 parce que, pour vous aider, M. Nicholls a divulgué des pièces, même s'il ne s'agissait
4 pas d'une liste officielle, il a... il vous a informé des documents qu'il a l'intention
5 d'utiliser. Et de ce fait, vous dites : pour cette raison technique, le protocole n'entre
6 pas en ligne de compte.

7 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:27:35] Non, le protocole entre en ligne de
8 compte, parce que nous avons le droit.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:27:40] Oui, oui, vous
10 dites que oui, le protocole sur la question de ne pas être autorisé à retourner voir
11 votre témoin...

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:27:48] Non, non, le paragraphe précise qu'on ne
13 peut pas... un instant... il me semble que mon contradicteur faisait référence au
14 paragraphe 30 comme étant le fondement de sa position.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:28:06] La Section des
16 victimes et des témoins peut vous dire que vous n'êtes pas autorisés à voir qui que
17 ce soit, parce que nous avons déjà eu un argument.

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:28:17] Non, ce n'est pas une objection. J'essaie de
19 ne pas interrompre mon contradicteur, mais la règle qui se trouve dans la décision
20 relative à la conduite de la procédure dit que la préparation doit être terminée au
21 moins 24 heures avant le début de la déposition.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:28:35] Bien, oui. Mais
23 comme il ne s'agit pas d'une liste officielle, vous êtes, en fait, en train de dire « ce
24 n'est pas une liste officielle », et si... l'Accusation a eu tort de vous communiquer ces
25 informations à l'avance, donc, vous pouvez parler au témoin ?

26 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:29:01] Non, non, c'est pas la question, ce n'est
27 pas qu'elle a agi de façon un peu non judiciaire. L'Accusation aurait dû nous
28 notifier ces pièces il y a des semaines, des mois.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:29:17] C'est un argument
2 que vous auriez pu soulever comme nous... nous l'avons fait la dernière fois, parce
3 que vous n'auriez pas été informé de cela avant... si on avait suivi le cours normal
4 des choses, donc avant la divulgation de cette... ces pièces. Et on aurait conclu que
5 l'Accusation n'était pas autorisée à utiliser ces documents.

6 Mais vous avez décidé que, comme l'Accusation a procédé à cette... à la divulgation
7 de ces pièces, c'est le moment de lui... comment dire... lui couper l'herbe sous le pied
8 et le... enlever l'élément de surprise dans le contre-interrogatoire. C'est
9 essentiellement ce que vous faites.

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:29:59] C'est-à-dire que nous avons l'obligation,
11 sinon le droit, d'être en mesure d'être informés d'abord, lors de la préparation des
12 témoins, être en mesure d'identifier les... les thèmes, les sujets sur lesquels
13 l'Accusation a... a l'intention de contre-interroger le témoin. Ce à quoi nous avons été
14 confrontés dans les faits...

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:30:27] Oui, bien sûr,
16 vous ne seriez pas à la hauteur de vos obligations en tant que conseil si vous n'avez
17 pas une bonne idée de la teneur du contre-interrogatoire de votre témoin. Et donc...
18 Mais ce serait alors toute une autre paire de manches, ce n'est pas la même chose que
19 je vous ai dit. Pour une quelconque raison... et je pense que vous admettez que
20 M. Nicholls a voulu être serviable, il vous a fait un cadeau de cela.

21 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:31:11] Ben oui, mais c'est un cadeau avec lequel
22 on ne peut rien faire, c'est pas du tout un cadeau, c'est un cadeau empoisonné. On
23 ne peut rien faire avec ça. Et à moi, il me paraît que... alors, je ne veux pas être
24 injuste, mais il y a certains éléments... vous aurez pu dire que ce... ces matériaux, ce...
25 ce... ces documents ont été divulgués parce que l'Accusation savait que la séance de
26 préparation avait été finie. C'est une question de gestion de... de l'affaire. Ce n'est
27 pas ça, c'est juste une question de protocole.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:31:51] De la même

1 manière que, lorsque l'Accusation appelle ses témoins, vous ne divulguez pas vos...
2 vos éléments. Je ne vois pas pourquoi ils le feraient. Alors, c'est encore différent,
3 parce que n'incombe pas à vous la charge, mais enfin, c'est un peu la même chose,
4 cette histoire de 24 heures, ça a toujours été comme ça ?

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:32:19] Oui, c'était pareil, un jour avant, ce qui...
6 ce qui vaut pour l'un vaut pour l'autre, mais je ne peux pas dire qu'on a toujours fait
7 24 heures avant, mais enfin, on a toujours essayé de le faire. En tout cas, une... un
8 jour avant le début du contre-interrogatoire, on essayait de... de divulguer cela, de
9 communiquer nos... nos pièces.

10 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:32:43] (*Intervention inaudible*)

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:32:48] Une seconde,
12 Monsieur Nicholls.

13 Autre chose, Maître Edwards ?

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:32:53] Alors, non, c'est tout. Encore une fois, je
15 reviens au paragraphe 30. Il n'y a rien, à première vue, dans le protocole de
16 préparation du témoin qui dit que nous ne pouvons pas revenir ou qu'il nous est
17 interdit de revenir... — alors, j'ai peut-être tort — qui nous interdit — j'insiste — de
18 revenir à un témoin pour compléter la... sa préparation avec la... la limite de
19 24 heures. On respectera toujours cela. Mais que... le Procureur nous dit aujourd'hui
20 que cette limite est venue 24... enfin, avant les 24... les 24 heures, parce que — et
21 cetera — ça répond au paragraphe 22 du protocole, c'est pas... c'est pas soutenable.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:33:36] La réalité, Maître
23 Edwards, c'est que ce n'est que parce que l'Accusation a pris une décision qu'ils
24 n'auraient pas prise par ailleurs s'ils essayaient d'être utiles... de vous être utiles, en
25 dépit du protocole.

26 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:34:01] Avec tout mon respect, ce n'est pas exact.
27 Ce qu'ils sont obligés, selon le protocole, de faire, c'est de nous fournir leur liste de
28 matériel définitive. Ici, c'est une note, c'est pas la même chose. C'est pas la même

1 chose.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:34:14] D'accord.

3 D'accord. Je vois. Je vois. Attendez que je comprenne bien.

4 Vous avez compris que l'Accusation vous communiquait par avance, avant son
5 contre-interrogatoire, tous les éléments ou, en tout cas, une idée concrète de tous les
6 éléments qu'ils allaient utiliser pour contre-interroger votre témoin ; c'est ça ? Vous
7 êtes en train de dire cela à la Chambre ? C'est-à-dire c'était votre impression ?

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:34:45] Alors, je sais pas trop comment répondre.

9 Nous, on avait l'impression, dans cette lettre en date d'hier...

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:34:52] Est-ce que je peux
11 voir la lettre, s'il vous plaît ?

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:34:55] Ben, oui.

13 *(Le document est remis à la juge Présidente)*

14 C'est une lettre standard que l'on envoie à chaque fois qu'il y a une communication.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:35:14] Oui, mais c'est pas
16 la lettre standard... enfin, oui, bon, donc « communique à la Défense », j'imagine qu'à
17 d'autres occasions il est dit « des éléments qui peuvent aider la Défense ou des
18 éléments qui nuisent à notre thèse » — on n'en voit pas beaucoup de ceux-là, bon,
19 peu importe — ou « qui sont pertinents sur un point dans l'affaire, et cetera. »

20 Oui, ici, il est dit... ben, c'est très semblable, hein : « considérant les contre-
21 interrogatoires des témoins... »

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:36:01] Oui, d'accord, mais la veille de la
23 déposition d'un témoin, alors qu'on ne peut plus rien y faire. On ne peut plus
24 poursuivre notre préparation et dire... alors, en plus de... Bon, évidemment, ça sert à
25 rien que je me répète, hein, je vais pas me répéter, ça sert à rien, ça va pas...
26 *(inaudible)*.

27 Nous pensons que c'est inéquitable et hautement préjudiciable.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:36:31] Mais quoi,

1 inéquitable et préjudiciable ? Donc, vous dites quoi ? Que vous pouvez pas montrer
2 les documents au client ; c'est ça ?

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:36:42] Non, les circonstances dans lesquelles
4 cette communication très, très, très tardive a été faite. Voilà ce qui est préjudiciable.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:36:54] Mais en fait, il l'a
6 faite avant. Cette communication... alors, c'est ça que... vous acceptez ça... vous
7 acceptez pas, mais cette communication était clairement dédiée... enfin, portait
8 clairement sur les documents qu'ils essayaient... ou ils entendaient utiliser en contre-
9 interrogatoire. Vous êtes d'accord avec ça ?

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:37:11] Oui, je suis d'accord avec ça.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:37:17] Donc, comme
12 c'était le cas la dernière fois, si ça avait eu lieu la veille du début du témoignage
13 prévu, tout argument, que vous auriez, aurait dû être fait en salle d'audience en
14 disant : « Le Procureur aurait dû nous communiquer ces éléments avant de... et
15 cetera. » Vous n'auriez pas eu la possibilité de le montrer témoin, n'est-ce pas ?

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:37:42] Eh bien, ce qui s'est passé avec le témoin
17 précédent, c'est qu'il y a eu une communication tardive à laquelle on a fait objection,
18 mais au moins, il y avait une communication, et donc, on a eu la possibilité
19 d'analyser, d'évaluer ces... — merci — ces éléments et d'en parler en termes
20 généraux avec le témoin de la Défense. La différence entre la dernière fois... — le
21 témoin, je me souviens plus, D-0060 ou D-0016, je crois que c'était — et ici, c'est que
22 cette communication se fait si tardivement qu'on ne peut même pas en parler avec le
23 témoin.

24 Alors, concrètement... je vais être plus concret, avec D-0016, communication tardive,
25 on n'a pas aimé... on pensait pas que l'Accusation devait s'appuyer dessus, mais on a
26 quand même pu en parler avec le témoin de l'Accusation, en termes généraux. Donc,
27 dans l'éventualité où l'Accusation ne pourrait pas s'appuyer là-dessus... donc si cette
28 requête était rejetée par la Défense...

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:38:43] Excusez-moi, je
2 me suis perdue. Vous dites, Maître Edwards, qu'avec le dernier témoin, le contre-
3 interrogatoire, vous avez eu les documents... la liste officielle des documents,
4 s'entend, avec suffisamment d'avance pour pouvoir en parler avec le client ; c'est ça
5 que vous dites ?

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:39:29] Alors, je... je consulte mon collègue. Oui,
7 oui. La communication a été faite suffisamment à l'avance pour que l'on puisse la
8 traiter en séance de préparation du témoin. Il y a eu quatre ou cinq séances de
9 préparation avec ce témoin, mais ici, c'est pas le cas.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:39:39] Alors, pardon.
11 Que ce soit bien clair. Vous dites, donc, que la communication des documents à
12 propos de ce témoin, le témoin qui nous a pris une semaine, a été faite avant que
13 vous ayez conclu vos séances de préparation, et donc, en amont des... de la limite de
14 24 heures, c'est ça ?

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:40:08] Oui — et je finis : le préjudice, c'est que...
16 alors, on en parlerait avant le contre-interrogatoire du témoin ou pas, vous nous
17 suivez ou pas, mais si ce n'est pas le cas, à ce moment-là, l'Accusation peut utiliser le
18 document, mais au moins, dans ce cas-là, même, la Défense a eu la possibilité d'en
19 parler en termes généraux avec... avec le témoin et la façon dont il pourra être
20 contre-interrogé.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:40:35] Alors, là, je suis
22 vraiment perdue, parce que je croyais que le sujet, c'était que l'Accusation n'avait pas
23 communiqué les documents qu'elle allait utiliser avant la fin de la préparation, et
24 qui... qui était donc la... la limite, mais vous me dites que c'est pas ça ?

25 M^e EDWARDS (interprétation) : [13:40:53] Je crois qu'on a eu une communication
26 très, très tardive, mais avec du temps suffisant quand même pour la gérer.

27 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:41:00] Alors, dans tous les cas, il n'y a pas eu de
28 divulgation tardive, il n'y a pas eu de divulgation tardive depuis le début de... du

1 tour de la Défense, ni la semaine dernière ni ici. Je crois que mon collègue confond
2 un peu les choses sur D-0016 : sur D-0016, la liste du matériel, indication sur ce que...
3 de ce qu'on allait s'appuyer... de ce qu'on allait utiliser pour le contre-interrogatoire a
4 été envoyé effectivement après le début de l'interrogatoire principal du témoin. Bon,
5 enfin, c'était la veille du... du contre... du début du contre-interrogatoire, donc, en
6 temps utile, 24 heures et aucune séance de préparation, d'après ce que nous en
7 sachions, après qu'il y a eu cette communication, donc, les 24 heures, voilà les
8 documentations utilisées en contre-interrogatoire, la veille du début du témoignage,
9 donc, déjà confusion, et... et je crois que mon collègue essaie de... comment dire... de
10 revenir sur des divulgations précédentes et, encore une fois... — et c'est... c'est pour
11 ça que je voulais intervenir sur la nature des... des documents, il n'y a rien ici qui
12 pourrait nuire à des lignes de contre-interrogatoire ou qui correspondent à des lignes
13 de contre-interrogatoire complètes.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:42:24] Et donc, qu'est-ce
15 que vous voulez que je fasse dans cette histoire ? Monsieur Nicholls, que voulez-
16 vous que je fasse ?

17 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:42:39] Bah, Madame la Présidente, ce que je
18 demande, c'est essentiellement — et c'est... c'est lui qui a commencé le... l'échange
19 par courriel, hier soir. Ce que je veux... voudrais, c'est que l'on comprenne bien,
20 parce qu'encore une fois, mon collègue, lorsqu'il parlait, parlait de comment...
21 lorsque nous parlions, parlait de, même si c'est dans les 24 heures, ils ont l'obligation
22 de revenir et de... et de montrer les éléments du contre-interrogatoire au témoin ;
23 c'est faux, c'est faux.

24 Alors, je vous demande pas une décision ou de... de dire qu'ils ne reviennent pas
25 parler avec... avec le témoin. Je sais, par expérience — et voilà, je le sais —, je ne
26 communiquerai plus en... en avance, jamais, hein, je le ferai plus jamais, on va
27 attendre la fin... la fin de la préparation à l'avenir, tout simplement. Et voilà. Je
28 pensais pas, encore une fois, que ça arriverait ici, on a dit clairement que c'étaient des

1 éléments pour le contre-interrogatoire, on savait qu'il avait fini leur... leur séance de
2 préparation, mais on a eu la confirmation de M^e Edwards qu'ils avaient bien reçu ces
3 éléments après la fin de leur session préparatoire. Donc, je ne vous demande pas...
4 rien de particulier, Mesdames les juges, juste qu'on me comprenne bien ma position
5 et que je ne ferai plus l'erreur à l'avenir, c'est sûr.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:44:03] D'accord,
7 effectivement, et nous ne pouvons rien y faire, sauf que M^e Edwards, vous avez
8 connaissance sans doute de bons nombre d'affaires dans les tribunaux britanniques
9 où la question de la divulgation, de la communication ou de la présentation de
10 documents par un conseil n'était pas tout à fait précise et... et... et il me semble qu'il y
11 a des parallèles avec notre situation.

12 Enfin, ceci étant dit, vos devoirs vis-à-vis de votre client, l'Accusation a communiqué
13 des éléments qu'il aurait pas dû... enfin qu'il était pas obligé de communiquer au
14 moment où ils les a communiqués. Alors, je... et je ne suis pas tenu de quoi que ce
15 soit, il était pas tenu non plus de le faire. Donc, je pense, en effet, que ce serait
16 souhaitable de faire comme cela a été dit, vu comment ça tourne.

17 Bien, tous les témoins pour les trois prochaines journées, lundi à mercredi, je
18 comprends qu'il y a aucun problème avec eux ?

19 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:45:10] J'aimerais pouvoir le confirmer, mais
20 immédiatement à ma sortie du prétoire, je vais courir, parce que le témoin avait un
21 rendez-vous à midi, je crois, avec l'Unité des victimes et des témoins. Donc, il faut
22 que je me redirige vers eux pour leur poser un question très simple : confirmez-vous
23 votre... votre comparution la semaine prochaine — et ça s'applique aux trois.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:45:40] Ils sont tous les
25 trois par lien vidéo, c'est ça ?

26 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:45:45] Oui, tous les trois, oui.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:46:06] Bon, à moins que
28 vous me dites... enfin, à moins que l'Unité des victimes et des témoins vous dise

1 qu'ils vont pas... ils vont pas déposer, je vois pas pourquoi vous me diriez ça.

2 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:45:58] (*Intervention non interprétée*)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:54:00]

4 Je veux dire, est-ce que... est-ce qu'il y a une possibilité ?

5 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:46:18] Non, non, je crois que ça fait pas exception,
6 que toute la question de... de... qui a empêché leur déposition la dernière fois a été
7 résolue, ils ont... j'ai... j'ai voyagé sur place pour résoudre le problème, j'ai eu des
8 échanges avec l'Unité des victimes et des témoins avant, après cette réunion, pour
9 nous assurer que tout serait résolu ; et puis je me suis rendu compte hier matin...
10 nous avons découvert hier matin pendant la première séance de préparation, eh
11 bien... bon alors, je ne dirai pas que rien n'a été fait, mais enfin, c'est un peu le cas, en
12 substance.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:46:59] D'accord, bah, je
14 vous recommanderai, disons, fortement de ne pas leur poser la question, s'ils
15 peuvent encore... s'ils peuvent encore comparaître, mais juste de... de le faire.

16 M^e LAUCCI (interprétation) : [13:47:11] Une seconde, Madame la Présidente, un
17 dernier élément : si nous avons des nouvelles cet après-midi, la Chambre et les
18 parties, bien entendu, en seraient immédiatement informées.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:47:25] D'accord, merci. .
20 Alors, vous vous levez pour mon départ... pour notre départ. Très bien.

21 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:47:35] Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est levée à 13 h 47*)